

Le Cercle de l'Épargne

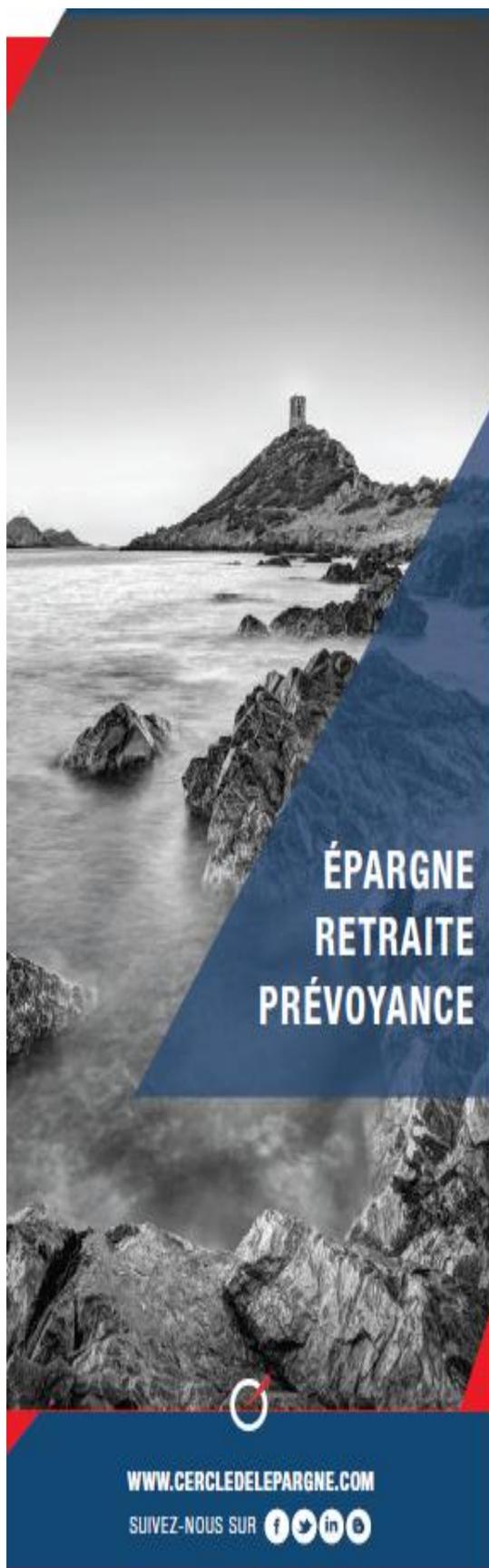
MENSUEL DE L'ÉPARGNE
DE LA RETRAITE
ET DE LA PRÉVOYANCE

**Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la
Prévoyance**

104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05

contact@cercledelepargne.fr

www.cercledelepargne.com



SOMMAIRE

L'ÉDITO	03
POUR UN BIG-BANG DE L'ÉPARGNE !	03
LE COIN DE L'ÉPARGNE	05
LE LIVRET A, UNE EXCEPTION FRANÇAISE	05
LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT EST-IL UN PROBLÈME ?	20
LE COIN DE LA RETRAITE	22
L'ÂGE DE LA RETRAITE FIXÉ À 68 ANS AU ROYAUME-UNI	22
LES POLY-PENSIONNÉS ALIGNÉS SONT UNIFIÉS	22
« LE PAN EUROPEAN PERSONAL PENSION PRODUCT »	23
DOSSIER : ÉPARGNE, RETRAITE ET TERRITOIRES	25
ÉPARGNE, DE LA DISPARITÉ SOCIALE DES TERRITOIRES À LA DIVERSITÉ DES PRATIQUES ET DES ATTENTES	25
RETRAITE, UNANIMITÉ AUTOUR DU CONSTAT, DIVERGENCE DANS LES SOLUTIONS ?	29
DÉPENDANCE, LE POIDS DE LA DÉMOGRAPHIE	34
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	36
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	36
TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	37
TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	38
TABLEAU DE BORD RETRAITE	39

L'ÉDITO



POUR UN BIG-BANG DE L'ÉPARGNE !

PAR JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Depuis des années, la Cour des comptes critique le régime fiscal de l'épargne. Ce dernier, manquant cruellement de cohérence, a, en outre, l'inconvénient de coûter très cher. Il conduit à une mauvaise allocation de l'épargne, ce qui nuit à l'ensemble de l'économie.

L'épargne des Français est avant tout une épargne liquide investie sur des produits dits sans risque. Avec le retour de la croissance et la fin des politiques monétaires non conventionnelles, les taux d'intérêt, après avoir atteint des points historiquement bas en 2016, remonteront dans les prochaines années. Les épargnants français qui ont, ces vingt dernières années, privilégié les fonds euros de l'assurance-vie sont évidemment exposés à ce retournement du marché obligataire.

Tout concourt donc à une remise à plat de ce régime fiscal. Aujourd'hui, tous les compartiments de l'épargne sont aidés, à commencer par l'épargne à court terme qui bénéficie d'un soutien important dont le coût dépasse le milliard d'euros. Un couple avec deux enfants pourra ainsi placer en franchise totale de prélèvements plus de 100 000 euros sur des produits d'épargne réglementée. Nous sommes alors loin de l'épargne populaire et de l'épargne de précaution, le patrimoine financier moyen étant de 100 000 euros. Les produits de long terme n'ont pas reçu un soutien aussi important avec des incitations portant sur l'impôt sur le revenu mais pas sur les prélèvements sociaux. Il en est ainsi pour le Plan d'Épargne en Actions, l'épargne retraite ou l'assurance-vie. Le Premier Ministre, Édouard Philippe, a, lors de sa déclaration de politique générale, confirmé son intention d'instituer un prélèvement libératoire applicable à tous les produits d'épargne. Cette taxe dont le taux avoisinerait 30 % ne concernerait pas l'épargne réglementée.

En 2012, François Hollande avait décidé d'assujettir les revenus de l'épargne au barème de l'impôt sur le revenu selon le principe qu'il ne pouvait y avoir de traitement différencié avec ceux du travail. Cela a abouti à taxer certains revenus de l'épargne à près de 60 %, sachant que le capital dont ils sont l'émanation pouvait être également soumis à l'ISF. Ainsi, la rentabilité de certains produits d'épargne est devenue négative. Cette décision s'est révélée assez contre-productive sur le plan économique. Au moment où le pays avait besoin d'investir, de préparer l'avenir afin de restaurer sa compétitivité et de faire face au vieillissement de sa population, les pouvoirs publics pénalisaient l'épargne en actions, l'épargne à risques et à long terme. La directive Solvency II transposée de manière stricte a accentué cette tendance.

La loi Sapin II a réglé, en partie, les contraintes liées à Solvency II en autorisant les assureurs à créer des Institutions de Retraite Professionnelle. L'introduction d'un prélèvement libératoire combiné à la sortie des placements financiers de l'assiette de l'ISF favorisera, de son côté, une épargne productive. Il conviendra de veiller à ce que ce changement de régime fiscal n'aboutisse pas, une fois de plus, à aider les produits de taux et l'épargne de court terme. Les revenus, qu'ils soient issus de placements à court ou à long terme seront traités, avec la Flat Tax, de la même manière. Si en termes de neutralité économique, cela est intéressant, cela peut avoir quelques effets pervers. Ainsi, les rachats effectués sur des contrats d'assurance-vie de moins de 4 ans seront, en cas d'application de la Flat Tax, plus intéressants que le régime actuel. En cas de remontée des taux, ce nouveau régime fiscal pourrait conduire à des transferts déstabilisant au sein de l'assurance-vie.

Un véritable big-bang fiscal de l'épargne suppose, par ailleurs, que l'effort des pouvoirs publics soit concentré sur les placements longs, actions et épargne-retraite. Les plafonds d'exonération de l'épargne réglementée devraient être abaissés. Une simplification du régime des plus-values s'impose également avec des délais harmonisés en ce qui concerne la fiscalité et les prélèvements sociaux. Par ailleurs, les délais d'exonération devraient être raccourcis afin de favoriser la mobilité du capital.

Le big-bang fiscal ne peut intervenir qu'en début de législature, faute de quoi les tensions au sein de la majorité et au sein de l'opinion se feront jour avec le temps et empêcheront les pouvoirs publics de l'appliquer. En outre, la modification des comportements des épargnants ne se réalise par d'un coup de baguette magique. L'épargne repose avant tout sur la confiance. Il ne faut pas oublier que c'est une renonciation au temps présent. C'est un pari sur l'avenir. C'est pourquoi la stabilité fiscale est le meilleur compagnon de l'épargnant.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

LE LIVRET A, UNE EXCEPTION FRANÇAISE

55,8 MILLIONS DE LIVRET A AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au début du XX^e siècle (1903), les caisses d'épargne privées étaient au nombre de 2 191 et comptaient 7,326 millions de livrets quand sa concurrente, la Caisse Nationale d'Épargne, en possédait 4,143 millions. En tout, 11,5 millions de livrets étaient en circulation pour une population de 40,9 millions d'habitants. Le fonds de réserve était, de son côté doté de 165,8 millions de francs.

Au 31 décembre 2016, la France comptait 55,8 millions de Livrets A pour une population de 66,9 millions d'habitants. Le taux de détention par des personnes physiques est de 83,4 %. Le taux de détention des Livrets de Développement Durable et Solidaire baisse de 1 point pour s'établir à 36 %. Celui des Livrets d'Épargne Populaire est stable à 13 %.

LA CONCENTRATION ACCRUE DES LIVRETS A

Du fait de la fermeture d'un nombre important de Livrets A, la concentration s'accroît. 9 % des Livrets sont à plus de 19 125 euros. Ils représentent 45 % des encours. Les 4,2 % de Livrets ayant un montant supérieur à 22 950 euros assurent 22,6 % de l'encours. 41 % des Livrets ayant un montant de moins de 150 euros représentent 0,3 % de l'encours.

Les épargnants de plus de 65 ans possèdent 38 % des encours de l'épargne réglementée quand leur poids au sein de la population est de 19 %. Les moins de 25 ans disposent seulement de 11 % de l'encours, soit bien moins que leur poids démographique.

LE LIVRET A, UN PRODUIT D'ÉPARGNE FRUIT DE LA RÉVOLUTION

Le Livret A fêtera son bicentenaire en 2018, deux cents ans d'épargne populaire. Il a survécu à de nombreux événements politiques, économiques et internationaux. Il a ainsi surmonté les révolutions de 1830 et 1848, la défaite de 1870 et la Commune, la Première Guerre mondiale, la crise de 1929 ainsi que la Seconde Guerre mondiale. Le Livret A s'est imposé comme un produit d'épargne incontournable.

Dès son origine, le Livret A a été conçu comme un produit visant à inciter les Français à épargner et à prendre l'habitude de se rendre dans un établissement financier. Jusqu'à sa création, les banques étaient réservées à une clientèle fortunée. Les ménages conservaient leur argent auprès d'eux. Selon l'exposé des motifs de la loi de 1845 sur les caisses d'épargne, il était précisé que « ces caisses, fondées dans l'intérêt des classes les moins aisées de la société, doivent recueillir les économies successives de ces classes et non attirer les capitaux déjà créés ».

AUX ORIGINES DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DU LIVRET A

A. Chevauchez, dans son livre sur les Caisses d'Épargne (1906 – Librairie Chevalier et Rivière) indique qu'en 1611, un lieutenant civil au siège royal de Langres, Hughes Deslestre, avait émis l'idée de collecter des petites sommes d'argent afin de favoriser l'épargne de précaution. Au cours du XVIII^e siècle, de multiples institutions apparaissent afin de recueillir les économies dites populaires. Figurent parmi ces institutions, le Bureau d'économie, la Chambre d'accumulation des capitaux et intérêts composés, les Tontines appelés du nom de leur inventeur, Lorenzo Tonti. Ces dernières sont des caisses communes dont les fonds étaient destinés à être répartis entre les survivants récupérant les parts des décédés, le tout étant majoré par les intérêts accumulés.

Les premières caisses d'épargne apparaissent à l'étranger à Hambourg en 1778 et à Berne en 1787. En 1804, une caisse est créée en Angleterre à Tottenham. Elle est suivie par celle d'Édimbourg en Écosse en 1813. En 1816, une voit également le jour à Londres.

La volonté de développer une épargne de précaution et plus généralement la prévoyance est née juste avant la Révolution. En effet, en 1787, le banquier Étienne Delessert est le premier dirigeant de la Compagnie royale d'assurances sur la vie. Bénéficiant d'un monopole d'État, cette compagnie offre plusieurs formules d'assurance au public. Participent au conseil d'administration Condorcet, Talleyrand, Brissot et Mirabeau. Malgré de tels parrains, la compagnie fut dissoute. Elle peut néanmoins être considérée comme un des ancêtres de la Caisse d'Épargne de Paris. Ce projet resta, longtemps, lettre morte en raison des circonstances politiques de l'époque. En pleine période révolutionnaire, l'État a besoin d'argent et a l'impérieuse nécessité de restaurer l'image des pouvoirs publics. Le principe de la création des caisses d'épargne est posé par la loi du 19 mars 1793 sur les secours publics. L'article 13 de cette loi indique « pour aider aux vues prévoyantes des citoyens qui voudraient se préparer des ressources à quelque époque que ce soit, il sera fait un établissement public sous le nom de Caisse Nationale de Prévoyance ». Il est intéressant de souligner que dès le départ, les caisses d'épargne visent à répondre à une problématique de prévoyance. Napoléon, avec la création de la Banque de France, pensa également mettre en place un système de constitution et de protection de l'épargne populaire. En effet, les premiers statuts de la Banque de France (24 nivôse an VIII) prévoyaient, dans son article 5, que cette dernière devra « ouvrir une caisse de placements et d'épargne dans laquelle toute somme au-dessus de 50 francs serait reçue pour être remboursée aux époques convenues ». Un décret pris le 3 septembre 1808 fut publié afin de préciser les modalités de fonctionnement de la Caisse mais celle-ci ne fonctionna pas réellement.

Après la Révolution et les guerres napoléoniennes qui ont mis à mal les finances publiques et l'épargne des Français, les pouvoirs publics décident de créer en 1816 la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'assurer le financement à court terme de l'État. Louis XVIII souhaite disposer d'une banque indépendante de la Banque de France jugée trop proche de l'Ancien Empereur. La nouvelle institution bancaire utilise les consignations et les dépôts des notaires pour acheter la dette publique. En 1818, le banquier Benjamin Delessert (1773-1847), le fils de celui qui avait créé la Compagnie Royale d'Assurances, propose à Louis-Emmanuel Corvetto, ministre des Finances de Louis XVIII, d'étendre le financement de la Caisse par la création des caisses d'épargne, établissements qui auraient la charge de collecter auprès des classes

moyennes émergentes leur épargne. La première caisse, celle de Paris fut créée par Ordonnance Royale du 29 juillet 1818 et reçut l'autorisation d'émettre le Livret d'épargne, le futur Livret A. Cette caisse prit le nom de Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Paris. Furent créées après les caisses de Bordeaux et de Metz (1819), de Rouen (1820), de Marseille (1821), de Nantes, de Troyes, de Brest, du Havre, de Lyon (1822), de Reims (1823)... En 1830, 14 caisses avaient été mises en place. Il s'agissait alors d'établissements privés ayant la forme de société anonyme. La loi de 1835 entraîna un changement de statut important pour les caisses locales d'épargne. Elles furent alors transformées en établissements d'utilité publique sous le contrôle de l'État. Toutes les caisses devaient être autorisées par une ordonnance. Les Caisses devaient délivrer aux déposants un livret, le futur Livret A, récapitulant tous les versements et les remboursements. Des transferts entre caisses étaient autorisés, ce qui annonçait la création d'un futur réseau.

Le Livret d'épargne se diffusa par la suite sur l'ensemble du territoire. Le succès du Livret d'épargne ne fut pas immédiat. Ainsi, dans l'exposé des motifs de la loi relative aux caisses d'épargne de 1844, il est écrit « l'institution des caisses d'épargne compte vingt-six années d'existence ; ses progrès furent d'abord peu sensibles ». L'exposé des motifs revient sur les raisons du peu d'empressement des investisseurs à participer à la création de nouvelles caisses d'épargne. « Les sommes déposées ne pouvant être employées qu'en l'achat de rentes sur l'État, les hommes qui, par leur fortune ou leur position sociale, auraient pu concourir avec succès à la formation de nouveaux établissements, hésitaient dans l'appréhension d'une baisse de fonds publics à engager leur responsabilité sinon pécuniaire ou du moins morale ». Face à cette réticence, les pouvoirs publics ont décidé par ordonnance du 3 juin 1829 d'autoriser « le placement des dépôts au Trésor Public et en assurant par là même leur remboursement intégral ». L'exposé des motifs souligne qu'en cinq ans, 55 nouvelles caisses furent créées. Au 31 décembre 1834, 227 caisses étaient dénombrées.

Les fonds versés par les titulaires des livrets étaient employés à l'achat de rentes sur l'État inscrites au nom de la Caisse et dont les arrérages servaient à payer les intérêts aux déposants. Quand le compte d'un déposant dépassait 50 francs de rente, la Caisse détachait de ses inscriptions une rente d'une même somme et la transférait au nom du déposant. Les remboursements ne s'effectuaient en espèces que lorsque les fonds étaient insuffisants pour acheter une rente. Initialement, Les Caisses d'Épargne étaient des centres d'achat de rentes.

LA SÉCURISATION DES FONDS ET LEUR UTILISATION

La multiplication des caisses entraîna l'augmentation des ressources collectées. Le Gouvernement s'inquiéta rapidement des risques et des coûts inhérents de cette collecte. Il demanda aux chambres (Assemblée et Chambre des Pairs) de confier à la Caisse des Dépôts l'administration et la gestion, sous la garantie de l'État, les fonds des caisses d'épargne. Il a été prévu que la Caisse des Dépôts devrait affecter ces fonds à l'achat de titres publics.

Par ailleurs, dès les années 1820, la question de la rémunération des placements se posait. En effet, les déposants étaient confrontés aux fluctuations des cours de la rente. Pour les prémunir de ces variations, la première solution visa à affecter une partie des fonds aux Monts-De-Piété. Ainsi, l'argent des prévoyants devait venir en aide aux

imprévoyants en contrepartie du paiement d'un intérêt. Mais, les Monts-De-Piété étaient incapables d'absorber l'ensemble des ressources collectées par les Caisses d'Épargne. Par ailleurs, l'indisponibilité des sommes prêtées était un obstacle aux remboursements. De ce fait, à l'exception de la Caisse d'Épargne de Nancy qui conserva le lien avec les Monts-De-Piété, il fut décidé de laisser les fonds au Trésor Public puis à la Caisse des Dépôts et Consignation.

La loi du 2 août 1829 autorisa les Caisses d'Épargne à placer leurs fonds en compte courant du Trésor, représenté à partir du 31 mars 1837 par la Caisse des Dépôts. Le décret du 15 avril 1852 rendit obligatoire cette faculté. C'est donc à partir de 1829 que les Caisses d'Épargne commencent à perdre le libre emploi de l'épargne collectée. Cette centralisation facilita le développement des caisses d'épargne, les ménages appréciant la garantie ainsi accordée. Cette perte de la libre utilisation des ressources ne fut pas trop mal vécue par les dirigeants des Caisses d'épargne. La création de la Caisse nationale d'Épargne, en 1881, qui dépendait du Ministère des Postes et qui bénéficiait de la garantie de l'État, rendit impossible le retour au statut antérieur. En effet, la Caisse nationale s'avérait être un concurrent des caisses locales car elle bénéficiait du réseau des postes.

L'utilisation des ressources centralisées par la Caisse des Dépôts donna lieu à de nombreux débats. Dès les années 1830, l'idée de faire concourir les caisses d'épargne à la prospérité des régions, au développement d'œuvres de prévoyance et au logement social est avancée. Par ailleurs, le fonds de réserve constitué par simple délibération du Conseil de surveillance de la Caisse des Dépôts a vite été jugé insuffisant pour faire face à des crises économiques et financières. À partir de 1884, 1/5^e des sommes est affecté au logement social ; ce ratio passe à 2/5^e en 1912.

La loi du 20 juillet 1885 crée officiellement le fonds de réserve. Il ne peut pas dépasser 100 % du montant des dépôts. Il est, par ailleurs, institué une Commission Supérieure des Caisses d'Épargne.

LES ÉPARGNANTS ET LEUR LIVRET

L'article 5 de la loi du 22 juin 1845 précisait que le déposant ne pouvait pas avoir plus d'un livret dans la même caisse ou dans des caisses différentes sous peine de perdre les intérêts capitalisés. Cette question de la multidétention a donné lieu à de nombreux articles de loi. Les sanctions ont varié d'une époque à une autre. Ainsi, au 1^{er} janvier 1900, la retenue des intérêts pour les épargnants coupables d'avoir plusieurs livrets est limitée à 3 ans à compter du jour de la constatation de l'infraction. Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'article L221 3 du Code monétaire et financier précise qu'« une personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret A ». Les épargnants en infraction par rapport à la loi sont exposés à une amende fiscale.

Le montant maximal des dépôts a également varié. Il fut fixé à 1 500 francs par la loi du 22 juin 1845 puis à 1 000 francs par la loi du 30 juin 1881. La loi de 1885 le replace à 1 500 francs. L'objectif était de limiter le coût des intérêts et de la garantie.

En vertu de la loi du 20 juillet 1895, le taux de rémunération de l'année à venir est fixé avant le 1^{er} novembre de l'année précédente. Le plafond des versements autorisés sur

un Livret A, hors capitalisation des intérêts, est de 22 950 euros depuis le 1^{er} janvier 2013.

Assez rapidement, la question des livrets en déshérence fut traitée. Ainsi, la loi du 7 mai 1853 posa le principe de la prescription trentenaire. Les Caisses d'épargne avaient l'obligation de publier au Moniteur (devenu le Journal Officiel) ainsi que dans la feuille d'annonces judiciaires de l'arrondissement, les comptes oubliés six mois avant le délai de 30 ans. Trois cinquièmes des sommes abandonnées étaient affectées aux sociétés de secours mutuel et les deux cinquièmes restants aux caisses d'épargne. Au sujet des livrets en déshérence, l'application de la loi Eckert sur les comptes non réclamés a entraîné la fermeture de 5,3 millions de Livrets A en 2016.

LE LIVRET A FACE AUX CRISES

Avec la révolution de juillet 1830 qui vit Charles X remplacé par Louis Philippe, les déposants souhaitèrent retirer leur argent. Afin de les dissuader, les caisses remontèrent le taux d'intérêt de 4 à 5 %. Par ailleurs, les dépôts de plus de 100 francs ne furent plus remboursés en espèces mais sous la forme de bons du Trésor à 4 mois et en coupures de rente à 5 %. Cette procédure fut également utilisée durant les événements de 1870/1871.

Dès le début, la question de liquidité est au cœur des débats publics. Ainsi, les menaces de guerre de 1840 avaient provoqué des retraits importants sur les Livrets d'épargne qui mettaient à mal le Trésor. Par ailleurs, les pouvoirs publics craignaient que les épargnants ne transfèrent leur argent de leur Livret vers des placements mieux rémunérés. En 1845, afin d'éviter ces problèmes, il fut décidé de limiter les versements et les retraits. Il a même été prévu qu'à partir du 1^{er} janvier 1847 les sommes déposées antérieurement à la loi de 1845 et qui excédaient 2 000 francs ne donneraient pas lieu à rémunération. Par ailleurs, il fut précisé qu'il était interdit d'avoir plus d'un Livret par personne.

En 1891, le taux d'intérêt fut abaissé à 3 % pour prendre en compte la baisse du rendement du portefeuille de la Caisse des Dépôts.

La loi du 20 juillet 1895, autorise le Gouvernement de limiter, par décret, les remboursements à la somme de 50 francs par quinzaine en cas de force majeure. Ce décret nécessitait au préalable la consultation du Conseil d'État.

LE LIVRET « SÉRIE A » PREND LE NOM DE LIVRET A EN 1966.

Une troisième institution bancaire, le Crédit mutuel, sera autorisée en 1975 à commercialiser un produit d'épargne en tous points semblable au Livret A, le « Livret bleu ». La loi autorise d'ailleurs les personnes physiques à posséder un Livret A et un Livret bleu (exception à la règle de l'unicité), dès lors que ces deux comptes d'épargne avaient été ouverts avant le 1^{er} septembre 1979.

Le Livret A est décliné à partir de la fin des années 60 afin d'orienter l'épargne des ménages. Ainsi, en 1965, les Français peuvent souscrire un Compte d'Épargne Logement. Le Plan d'Épargne Logement est créé afin d'encourager l'épargne et l'accession à la propriété. En 1982, le Gouvernement de Pierre Mauroy institue le Livret

d'Épargne Populaire destiné aux épargnants non assujettis à l'impôt sur le revenu. Il est également créé un Plan d'Épargne Jeune. En 1983, les pouvoirs publics instaurent le Compte pour le Développement Industriel qui est transformé en 2007, en Livret de Développement Durable puis en 2016 en Livret de Développement Durable et Solidaire. Ce dernier produit est censé financer les PME, les structures intervenant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ainsi que dans le domaine du développement durable.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, toutes les banques peuvent distribuer le Livret A. Cette mesure est intervenue sous la pression de l'Union européenne et des banques qui considéraient que les Caisses d'Épargne et la Banque Postale étaient devenues des banques de plein exercice et ne pouvaient plus bénéficier du monopole de distribution du Livret A.

L'ALCHIMIE DU LIVRET A

L'épargne placée sur des livrets réglementés est par définition liquide. Les épargnants peuvent retirer à tout moment sans aucuns frais l'argent qu'ils ont placé sur leurs livrets. Par ailleurs, ils bénéficient d'une garantie en capital. Ils sont certains de retrouver, au minimum, le montant de leurs dépôts augmentés des intérêts capitalisés. Par ailleurs, les fonds sont garantis par l'État.

La magie du Livret A et des autres livrets réglementés repose sur la transformation d'une épargne de court terme en ressources longues. La machinerie du Livret A est d'une rare complexité.

Ainsi, les établissements financiers reversent dans le cadre du processus de centralisation environ 60 % de la collecte du Livret A auprès du Fonds d'Épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'opération de centralisation prend la forme d'une créance interbancaire. Le fonds d'épargne investit environ la moitié de l'encours dans des opérations de prêts au profit du logement social, la seconde moitié est affectée à l'acquisition de titres mobiliers permettant d'assurer la liquidité du Livret A et de verser les intérêts. Les établissements financiers conservent donc 40 % des encours ; ils doivent financer des prêts à l'économie et aux collectivités selon des conditions fixées par le législateur.

Les prêts aux organismes de logements sociaux ont une durée pouvant atteindre 20, 30 voire 50 ans. Ainsi, d'un côté, il y a une épargne très liquide ; de l'autre des prêts de très longue durée. La garantie de l'État joue des deux côtés. D'un côté l'épargnant est certain de retrouver son épargne, mais doit, en contrepartie, accepter une rémunération logiquement faible. De l'autre les organismes de logements sociaux empruntent à des conditions pouvant être avantageuses et sont également couverts par l'État. En temps normaux, le Livret A leur donne accès à des emprunts à des taux modérés.

Les intérêts acquis par les détenteurs du Livret A sont à la charge, pour la partie centralisée, du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts qui les reverse aux banques. Ces dernières ont la charge des intérêts acquis par les épargnants sur la partie de l'épargne non centralisée.

Les banques sont rémunérées à hauteur de 0,4 % pour la collecte de leur épargne centralisée. Le coût du Livret A prend donc la rémunération, 0,75 % en vigueur au 1^{er} août 2017, et les frais de collecte, 0,4 %. Au niveau des recettes, figurent les revenus issus des placements réalisés à partir de la collecte du Livret A et les intérêts des emprunts consentis au logement social, à l'économie et aux collectivités locales.

De 2015 à 2017, en moyenne, les obligations d'État à 10 ans et tous les titres d'une durée inférieure rapportent moins de 0,75 %, les titres monétaires donnent lieu à des taux négatifs. De ce fait, la rentabilité de toute nouvelle collecte est négative. Le Fonds d'Épargne ne peut compter que sur les titres acquis avant 2014 pour compenser les pertes.

Le fonds d'épargne est confronté à un risque de taux. Les prêts souscrits à 30 ou à 50 ans à faible taux pèseront sur les résultats du fonds d'épargne d'autant plus si le Gouvernement venait à relever le taux de rendement du Livret A.

L'IMPOSSIBLE FIXATION DU TAUX DU LIVRET A

Le 1^{er} août, le taux du Livret A est resté fixé à 0,75 % quand bien même il aurait dû, en vertu de la nouvelle formule adoptée en 2016, être relevé à 1 %. Le Gouvernement quelle que soit la majorité en place, use, en la matière, de son pouvoir discrétionnaire. Le taux du Livret A a été de tout temps à la confluence du politique et de l'économique. Le Livret A symbolisant l'épargne populaire, à tort ou à raison, donne lieu à des débats passionnés tant en ce qui concerne la fixation de son rendement ou l'éventuelle remise en cause de son exonération fiscale.

La fixation du taux du Livret A relève du Ministère de l'Économie et des Finances. Depuis une dizaine d'années, ce pouvoir discrétionnaire a été légèrement encadré, à partir de 2004, à défaut d'être limité. L'objectif était de réduire l'influence de considérations politiques et de mieux protéger les intérêts des épargnants. En effet, dans les années 70 et 80, les détenteurs de Livret A ont perdu de l'argent avec un taux fréquemment inférieur au taux d'inflation.

Ainsi, du 1^{er} juillet 2004 à janvier 2008, le taux du livret A était révisé deux fois par an, le 1^{er} février et le 1^{er} août, en utilisant une formule automatique calculée à partir de deux indicateurs :

- le taux Euribor 3 mois mensuel moyen du mois m-1 (respectivement décembre et juin), exprimé avec deux décimales ;
- l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac du mois m-1 (respectivement décembre et juin), exprimé avec une décimale.

Le résultat trouvé était majoré de 0,25 % afin de garantir le pouvoir d'achat des épargnants et arrondi aux 0,25 % les plus proches.

Cette formule a été révisée en 2007, la nouvelle version s'appliquant à compter du 1^{er} février 2008. Elle est restée en vigueur jusqu'au 1^{er} février 2017.

Le taux était égal, après arrondi au quart de point le plus proche ou à défaut au quart de point supérieur, au chiffre le plus élevé entre :

- la moyenne arithmétique entre, d'une part, la moitié de la somme de la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois et de la moyenne mensuelle de l'Eonia (exprimées avec deux décimales) et, d'autre part, l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (exprimé avec une décimale) ;
- l'inflation majorée d'un quart de point.

Les données utilisées sont celles relatives au dernier mois pour lequel ces données sont connues.

Cette formule a été une nouvelle fois modifiée en 2016 avec une première application intervenant après les élections de 2017. L'objectif du Gouvernement, à travers la refonte de la formule du Livret A, était la réduction de l'écart entre le taux du Livret A et les taux du marché monétaire tout en garantissant le maintien du pouvoir d'achat des épargnants. Il y avait également la volonté d'éviter des changements fréquents de taux en retenant non plus le dernier taux d'inflation connu mais en prenant en compte la moyenne des 6 derniers mois.

Par ailleurs la majoration de 0,25 point de pourcentage par rapport à l'inflation est suspendue quand l'écart entre l'inflation et les taux monétaires est supérieur ou égal à 0,25 point de pourcentage, ce qui est le cas actuellement.

Mode de calcul du taux du livret A Nouvelle formule

« Le taux du livret A est égal, après arrondi au quart de point le plus proche ou à défaut au quart de point supérieur, au maximum du résultat des deux formules suivantes :

- Moyenne (EONIA6 mois, IPCHT6 mois)
- Moyenne IPCHT6 mois + 0,25 %, sauf si $(\text{Inflation} - \text{EONIA}) > 0,25 \%$, alors Moyenne IPCHT6 mois + 0,00 %

L'évolution du niveau des prix des produits consommés par les ménages est mesurée en France par l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par l'INSEE. Cet indicateur correspond à une estimation, entre deux périodes données, de la variation moyenne des prix de biens et services standards achetés par les ménages pour leur consommation. Quand on compare le niveau des prix un mois donné par rapport à celui constaté un an auparavant, on parle communément du glissement annuel de l'IPC.

La composante « inflation » qui entre dans le calcul du taux du Livret A correspond à la moyenne arithmétique, sur 6 mois, des glissements annuels de l'IPC hors tabac (IPCHT). L'indice des prix hors tabac sert aussi de référence pour des revalorisations de versements prévus dans des contrats privés ou encore du salaire minimum. La disposition permettant une dérogation à l'application du taux issu de la formule en cas de circonstances exceptionnelles perdure après les affinements techniques résultant de l'arrêté du 10 novembre 2016 qui font l'objet des précisions méthodologiques ci-dessus.

Le règlement n° 86 – 13 du Comité de la réglementation bancaire prévoit dans son article 3 que « lorsque, à l'occasion de son calcul, la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application de l'un ou de plusieurs taux calculés selon les règles fixées, ou que l'application de la règle conduit à un nouveau taux des « livrets A » ne permettant pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des ménages, le gouverneur transmet l'avis et les propositions de taux de la Banque de France au ministre chargé de l'économie, président du Comité de la réglementation bancaire et financière. Dans ces cas, les taux sont maintenus à leur niveau antérieur et le Comité de la réglementation bancaire et financière examine l'opportunité de les modifier » (définition publiée dans le rapport annuel de l'Observatoire de l'épargne réglementée).

UNE FORMULE TOUJOURS CONTOURNÉE

Avec la baisse des taux d'intérêt intervenue à compter de 2009, la fixation du taux du Livret A ne dépend plus que du taux d'inflation. La situation financière et économique complexe a conduit, depuis 10 ans, les pouvoirs publics à ne pas appliquer, à plusieurs reprises, la formule.

Il en a été ainsi, lors de la révision du 1^{er} février 2012. En effet, le taux d'inflation du mois décembre 2011 était alors, en base annuelle de 2,4 % ce qui aurait dû conduire à relever le taux du livret A à 2,75 %. Mais le gouvernement de l'époque a décidé de le maintenir à 2,25 %.

Pour la révision de février 2013, l'inflation annuelle s'élevait à 1,2 % ce qui aurait dû conduire à un taux du Livret A de 1,50 %. Le gouvernement décida de n'abaisser le taux que d'un demi-point, à 1,75 %.

Six mois plus tard, alors que l'inflation annuelle aurait dû conduire à un taux de 1 % à partir du 1^{er} août 2013 dans le cas de l'application de la formule, la baisse ne fut, à nouveau, que d'un demi-point, à 1,25 %. De la même façon, au 1^{er} février 2014, le gouverneur de la Banque de France a préconisé d'abaisser le taux à 1 %, mais le ministre opta pour le statu quo à 1,25 %. La stricte application de la formule aurait dû conduire alors à un taux du Livret A à 0,75 %. En 2015 et 2016, le taux du Livret A a été fixé à 0,75 % mais compte tenu d'une inflation nulle, il aurait pu être abaissé au minimum à 0,5 %. A contrario, pour la révision du 1^{er} août 2017, le taux aurait dû être relevé de 0,75 à 1 % étant donné que l'indice des prix sur les 6 derniers mois était de 1 %. Le Gouvernement, pour ne pas respecter le résultat de la formule, a pu s'appuyer sur la recommandation du Gouverneur de la Banque de France.

La recommandation du Gouverneur de la Banque de France Juillet 2017

« Dans une optique de stabilité, le gouverneur de la banque de France propose le maintien du taux du livret A à 0,75 % »

« La Banque de France est chargée d'effectuer le calcul du taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée, selon une formule dont les caractéristiques techniques ont été affinées en novembre 2016 et qui combine le taux monétaire courant (EONIA) et l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'ensemble des ménages. Le gouverneur de la Banque de France peut toutefois proposer au ministre de l'Économie et des Finances un autre taux que celui qui résulte de la seule application de la formule. Sur sa recommandation, le taux du livret A est ainsi resté fixé à 0,75 % depuis le 1er août 2015, bien que le résultat de la formule aurait pu conduire à abaisser la rémunération à 0,50 %. Le gouverneur a en effet estimé qu'il convenait d'éviter une volatilité de la rémunération de l'épargne réglementée, dans l'intérêt des ménages comme du logement social. En juin 2017, les taux de référence, qui sont calculés depuis l'automne 2016 en moyenne semestrielle, ont été respectivement de - 0,35 % et de 1 %. L'application mécanique de la formule aurait donc pu conduire à relever, au 1er août 2017, le taux du livret A de 0,75 % à 1 %. L'inflation a cependant diminué en fin de semestre et reste aujourd'hui modérée, à 0,7 % à fin juin, du fait notamment d'un retour d'une tendance à la baisse des prix de l'énergie. Le gouverneur de la Banque de France propose donc qu'au 1er août 2017 le taux du livret A soit à nouveau maintenu à 0,75 %. Ainsi que la réglementation de l'épargne réglementée le prévoit, la Banque de France continuera au cours des mois suivants d'observer attentivement l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et du taux monétaire de référence ».

	Collecte En milliards d'euros	Rendement	Taux d'inflation de l'année
1994	4,9	4,50 %	1,70 %
1995	7	4,50 %	1,70%
1996	-8,3	4,5 % jusqu'au 1 ^{er} mars et 3,50 après	2 %
1997	3	0,035 %	1,20 %
1998	1,5	3,50 % jusqu'au 16 juin puis 3 %	0,70 %
1999	-6,7	3 % jusqu'au 1 ^{er} août puis 2,25 %	0,50 %
2000	-0,65	2,25 % jusqu'au 1 ^{er} juillet 2000 puis 3 %	1,70%
2001	4,4	0,03 %	1,70%
2002	4,2	0,03 %	1,90%
2003	2,3	3 % jusqu'au 1 ^{er} août puis 2,25 %	2,10 %
2004	1,3	0,0225 %	2,10 %
2005	-1,3	2,25 % jusqu'au 1 ^{er} août puis 2 %	1,80 %
2006	3,3	2 % jusqu'au 1 ^{er} février puis 2,25 % jusqu'au 1 ^{er} août puis 2,75 %	1,60 %
2007	5	2,75 % jusqu'au 1 ^{er} août puis 3 %	1,50 %
2008	18,7	3 % jusqu'au 1 ^{er} février puis 3,50 % jusqu'au 1 ^{er} août puis 4 %	2,80 %
2009	21	4 % jusqu'au 1 ^{er} février 50 % jusqu'au 1 ^{er} mai 1,75 % jusqu'au 1 ^{er} août Puis 1,25 %	0,10 %
2010	10,4	1,25 % jusqu'au 1 ^{er} août puis 1,75 %	1,50 %
2011	19,9	1,75 % jusqu'au 1 ^{er} février 2 % jusqu'au 1 ^{er} août Puis 2,25 %	2,10 %
2012	30,3	0,0225 %	2,00 %
2013	14,7	2,25 % jusqu'au 1 ^{er} février 1,75 % jusqu'au 1 ^{er} août Puis 1,25 %	0,90 %
2014	-6,13	1,25 % jusqu'au 1 ^{er} août 1 % depuis	0,50 %
2015	-9,29	1 % 0,75 % à partir du 1 ^{er} août	0,00 %
2016	1,75	0,75 %	0,20%
2017 (6 premiers mois)	9,42	0,75 %	0,90 %

LE FONDS D'ÉPARGNE, UN TRANSFORMATEUR DE L'ÉPARGNE

Le fonds d'épargne, le successeur du fonds de réserve, est au cœur du dispositif de transformation de l'épargne réglementée. À partir des ressources collectées, il assure le financement du logement social à hauteur de 70 % à travers des prêts pouvant atteindre 50 ans. L'épargne centralisée sert également à financer la politique de la ville, les structures d'hébergement pour les populations en difficulté. Elle participe, de plus, à financer des programmes structurants liés à l'aménagement du territoire (transports, modernisation du parc immobilier hospitalier et universitaire, assainissement, etc.). L'épargne centralisée permet enfin de soutenir le financement des PME.

Par ailleurs, le Fonds d'épargne concourt à apporter des ressources à l'État. Il gère un portefeuille d'actifs dont une grande partie est placée en bons du Trésor ou en OAT.

Le régime de centralisation de l'épargne réglementée

Fin 2016, le taux moyen de centralisation était de 59,5 % pour les Livrets A et les LDDS. Il était de 50 % pour le LEP. En contrepartie de cette centralisation, les collecteurs perçoivent de la part de la Caisse des dépôts une rémunération de 0,4 %. Les ressources centralisées se sont élevées à 2016 à 237,1 milliards d'euros en baisse de 0,5 % par rapport à 2015.

Le fonds d'épargne et le financement de l'économie

L'encours du fonds d'épargne dépasse 192 milliards d'euros. Il est à l'origine de 20 milliards d'euros de prêts. Pour comparaison, les volumes de prêts accordés par les banques en faveur de l'immobilier ont, en 2016, dépassé 200 milliards d'euros.

Selon la Caisse des Dépôts, la contribution directe du Fonds d'Épargne serait de 0,9 % du PIB. Entre 2013 et 2016, le Fonds d'Épargne est à l'origine de 4,2 % de l'investissement total en France, soit 20 milliards d'euros sur 472 milliards d'euros. En prenant en compte l'effet de levier et l'effet multiplicateur, la contribution est évaluée à 2,3 % du PIB. Les investissements réalisés entraînent des retombées sur le reste de l'économie qui, elles-mêmes, sont à l'origine de nouvelles demandes (effet multiplicateur cher à Keynes). Il est toujours délicat de mesurer cet effet qui varie fortement en fonction du contexte économique.

Le financement du logement social

Les prêts au logement social ont reculé en 2016 à 14,3 milliards d'euros contre 17,2 milliards en 2015. Ils ont permis la construction de près de 100 000 logements. L'activité de financement de réhabilitation de logements locatifs sociaux a porté sur 308 000 logements pour un montant de 2,2 milliards d'euros.

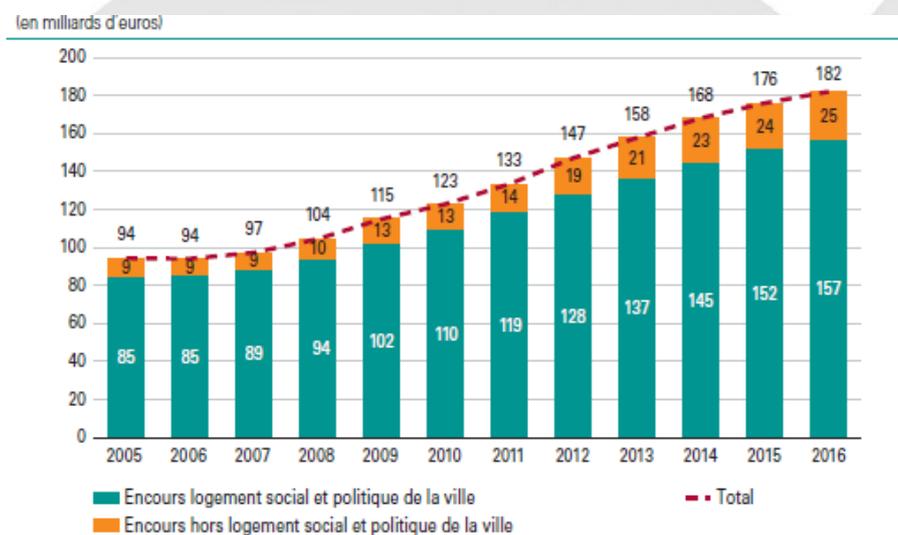
Le financement des structures spécifiques en faveur des personnes âgées handicapées, des jeunes ou de l'hébergement d'urgence, a également reculé en 2016 passant de 1,8 à 1,2 milliard d'euros. La baisse des dotations des collectivités locales et le moindre coût des financements bancaires classiques expliquent cette évolution.

L'encours des prêts au logement social est de 157,3 milliards d'euros en hausse de 5,4 milliards d'euros sur l'année 2015.

Les prêts au secteur public local

Les prêts au secteur public local ont atteint, en 2016, 2,9 milliards d'euros contre 3,1 milliards en 2015. 1 700 projets locaux ont été ainsi financés. Cette diminution est liée au recul des investissements publics locaux. Une grande partie des prêts sont affectés à la transition écologique. Dans ce cadre, 600 bâtiments publics ont été réhabilités. L'encours des prêts au secteur local est de 13,1 milliards d'euros.

Encours de prêts du Fonds d'Épargne



Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

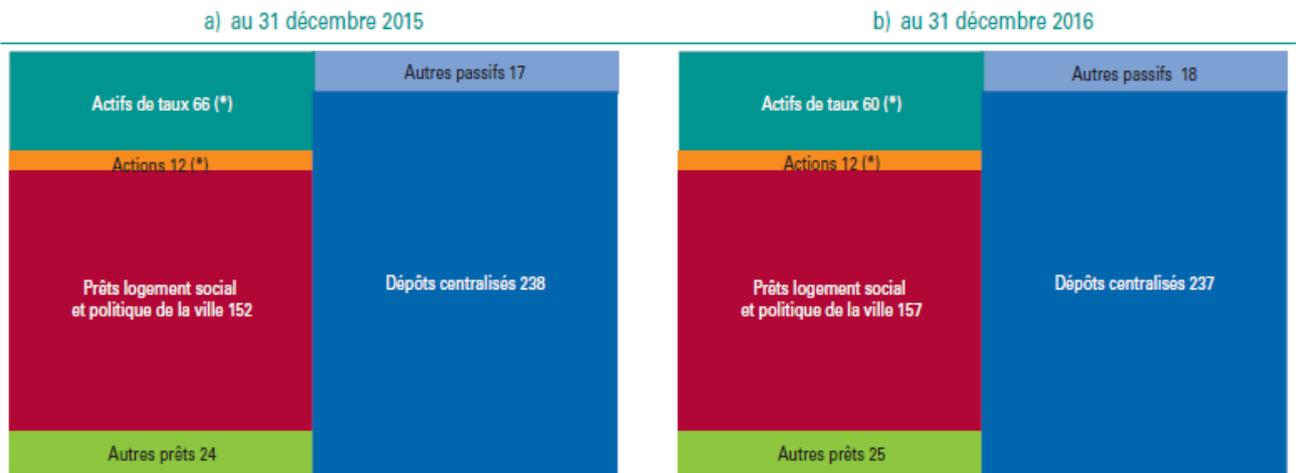
LA BAISSÉ CONTINUE DU PORTEFEUILLE FINANCIER DU FONDS D'ÉPARGNE

Avec la baisse des taux, l'équilibre passif/actif du bilan du fonds d'épargne devient plus complexe. Ce bilan se caractérise par son asymétrie : un passif quasi intégralement constitué d'épargne de court terme ; à l'actif des prêts à long terme, avec une durée pouvant atteindre soixante ans.

Pour faire face aux éventuelles demandes des épargnants, la Caisse des dépôts doit conserver une poche importante de liquidités. Elle doit aussi gérer les risques liés à la variation des taux et à l'inflation. Le portefeuille d'actifs financiers s'élevait, fin 2016, à 72,4 milliards d'euros contre 78,5 milliards à fin 2015. La Caisse des dépôts répartit cette somme entre bons du Trésor, titres de dettes à long terme et actions.

Bilan simplifié du Fonds d'Épargne

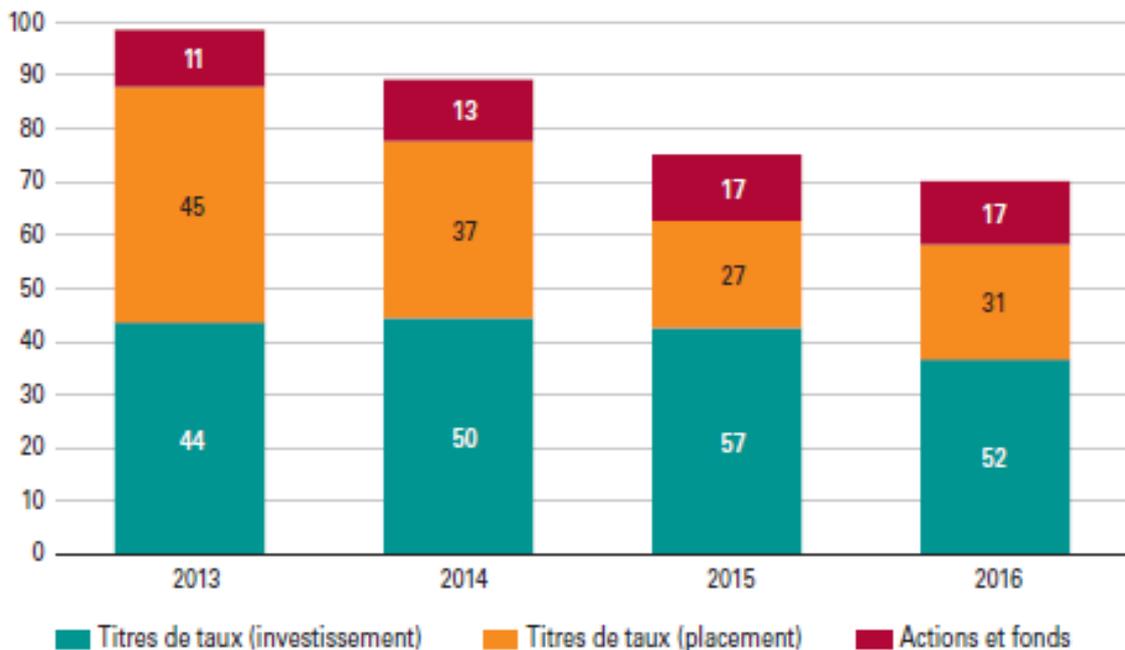
(en milliards d'euros)



(*) Y compris les intérêts courus non échus (ICNE) et les provisions.
Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

Le portefeuille du Fonds d'épargne

(encours en milliards d'euros, part en %)



Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

L'UTILISATION DES RESSOURCES NON CENTRALISÉES

Un peu plus de 40 % des ressources collectées dans le cadre de l'épargne réglementée ne sont pas centralisées à la Caisse des dépôts. Les établissements financiers en ont l'usage sous certaines conditions. 80 % de ces ressources doivent être affectées au financement de prêts en faveur des PME.

L'encours conservé au bilan des établissements de crédit s'élevait à 168,5 milliards d'euros à fin 2016 contre 164,7 milliards d'euros fin 2015. Pour les seuls Livrets A et LDDS, l'encours non centralisé augmente de 0,3 milliard et atteint 146,1 milliards d'euros.

L'encours des crédits accordés aux PME grâce à l'épargne réglementée par les banques s'élève à 313,7 milliards d'euros fin 2016, en hausse de 4,9 % sur un an (298,9 milliards d'euros fin 2015). Les crédits à l'investissement immobilier, qui représentent 38 % de l'encours total, progressent le plus avec + 6,1 % de croissance annuelle, suivis par les autres crédits à l'investissement (51 % de l'encours et + 4,3 % sur un an) et les crédits de trésorerie (11 % de l'encours et + 4,0 % sur un an). Les productions de crédits à l'immobilier et de crédits de trésorerie s'établissent à respectivement 20,5 milliards d'euros et 21,7 milliards d'euros en 2016. La production de crédits à l'équipement représente 39,0 milliards d'euros.

**

Le Livret A est une institution. Honoré du titre du premier produit d'épargne (en ce qui concerne le nombre de titulaires), il est intouchable ou presque. Toutes les tentatives pour l'assujettir à un minimum de fiscalité ont échoué tout comme la mise en place d'une formule automatique de fixation du taux d'intérêt. Le Livret A, malgré son poids modique au sein du patrimoine français, 2,3 %, est un monument auquel il est très difficile de toucher. S'interroger rationnellement sur son utilité, sur son coût réel est sacrilège. L'utilisation des ressources du Livret A pour financer le logement social est avant tout un tour de passe-passe doublé d'un tour de main médiatique. S'attaquer au Livret A, c'est nuire au logement social et inversement. La question du bien-fondé d'utiliser de l'épargne de court terme tout comme le fait de l'encourager pour financer des prêts à 50 ans, voire plus, ne se pose pas. En pleine période de taux bas, et à l'aurore, peut-être, de leur remontée, le coût de ce système demeure inconnu. Cette exception française, cette alchimie financière, a-t-elle encore une raison d'être ? Les pouvoirs publics ne devraient-ils pas concentrer les aides fiscales sur l'épargne de long terme, sur les actions ? Les responsables en charge du Livret A fournissent, en guise de réponse, le fait qu'il faut bien compenser l'allergie française pour le long terme par des dispositifs de transformation de l'épargne. Entre la poule et l'œuf, le débat est loin d'être clos.

LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT EST-IL UN PROBLÈME ?

Le Plan d'Épargne Logement (PEL), en raison d'un taux de rémunération élevé, a connu ces dernières années un succès important. L'encours du PEL s'élevait, à la fin de l'année 2016, 259,4 milliards d'euros soit plus que l'encours du Livret A. 16 millions de PEL étaient, au 31 décembre 2016 comptabilisés, en hausse de 2,4 % en un an.

Le Plan d'Épargne Logement offre à ses détenteurs un double taux garanti, un taux de rémunération de l'épargne fixé pour la durée du plan au moment de son ouverture et un taux d'emprunt fixé également à l'ouverture. De ce fait, durant la baisse des taux, les banques doivent verser des rémunérations élevées hors de proportion avec les conditions du marché. En période de hausse des taux, les intérêts des emprunts seront faibles. Les banques risquent alors d'avoir des coûts de transformation élevés.

Le taux de rémunération est supérieur à celui qui résulte de l'application de la formule au vu des niveaux des taux swap à 10, 5 et 2 ans. Le taux du PEL devrait être de 0,5 %.

Du fait du poids des anciennes générations de PEL, le taux moyen de rémunération est de 2,76 %. Les plans ouverts avant le 1^{er} mars 2011 bénéficiaient d'un taux de 3,5 %. 48 % de l'encours des PEL sont rémunérés à plus de 3,5 % et 42 % à 2,5 %.

Le taux de rémunération est fixé à l'ouverture du PEL

Taux de rémunération du PEL (hors prime d'État)

1er août 2003 au 31 janvier 2015	2,50 %
1er février 2015 au 31 janvier 2016	2,00 %
1er février 2016 au 31 juillet 2016	1,50 %
Depuis le 1er août 2016	1,00 %

Passé 10 ans, le plan est gelé, plus aucun versement n'est possible mais en revanche les intérêts sont versés. Après 15 ans, le plan est transformé en livret bancaire dont le taux de rémunération est fixé par la banque. La fiscalité est alors celle des livrets bancaires.

Le Plan d'Épargne Logement donne droit à intérêts et sous condition à une prime d'État. Le taux en vigueur depuis le 1er août 2016 est de 1 %. La prime d'État est versée si le bénéficiaire contracte un emprunt d'au moins 5 000 euros via son PEL.

Depuis le 1^{er} mars 2011, les prélèvements sociaux sont dus annuellement au taux en vigueur, soit, depuis le 1^{er} juillet 2012, 15,5 %.

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à la 12^e année.

Le souscripteur d'un PEL peut obtenir un prêt afin :

- d'acheter ou construire un logement neuf ou ancien destiné à l'habitation principale,
- de financer des travaux ou l'amélioration du logement destiné à l'habitation principale.

Le montant et la durée du prêt dépendent des intérêts qui ont été acquis (avant les prélèvements sociaux) par l'épargne du PEL. Le maximum est fixé à 92 000 € la durée est de 2 à 15 ans.

Le taux d'intérêt dépend de la période où a été souscrit le PEL :

Plan ouvert	Taux d'intérêt du prêt
Entre le 16 mai 1986 et le 7 février 1994	6,32 %
Entre le 7 février 1994 et le 22 janvier 1997	5,54 %
Entre le 23 janvier 1997 et le 9 juin 1998	4,80 %
Entre le 9 juin 1998 et le 25 juillet 1999	4,60 %
Entre le 26 juillet 1999 et le 30 juin 2000	4,31 %
Entre le 1er juillet 2000 et 31 juillet 2003	4,97 %
Depuis le 1er août 2003	4,20 %
Depuis le 1er février 2015	3,20 %
Depuis le 1 ^{er} février 2016	2,70 %
Depuis le 1er août 2016	2,20 %

LE COIN DE LA RETRAITE

L'ÂGE DE LA RETRAITE FIXÉ À 68 ANS AU ROYAUME-UNI

L'âge de la retraite devrait passer au Royaume-Uni de 67 à 68 ans pour les personnes nées après 1970. Ce report de l'âge de départ à la retraite s'appliquera sept ans plus tôt que prévu. Environ 7 millions de personnes sont concernées par cette réforme, destinée à contenir les dépenses sociales sur le long terme. Les salariés nés entre 1970 et 1978 pouvaient jusqu'à présent espérer partir à la retraite à 67 ans. L'âge de la retraite, qui est de 65 ans pour les Britanniques qui partent aujourd'hui, doit, en effet, passer à 66 ans en 2020 et 67 ans en 2028.

La réforme n'aura pas d'effet financier avant 2037, date à laquelle les premiers départs de ces générations sont prévus. Elle permettra une économie de 0,4 point de PIB par an. Le poids des retraites publiques est très faible au Royaume-Uni, 5,2 % du PIB contre 14 % en France. Ce ratio devrait néanmoins atteindre 6 % après 2040 avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom et de la généralisation du travail des femmes.

L'objectif du gouvernement est de stabiliser la durée de la retraite à 32 % de celle de la période d'activité (comptabilisée à partir de 20 ans), soit vingt et une années. Le recul de l'âge annoncé cette semaine est un « bon équilibre », a estimé le ministre du Travail, David Gauke. Il permet d'assurer « l'équité » entre les générations selon lui. L'opposition travailliste et les syndicats ont dénoncé un « coup dur » pour les salariés concernés et la « poursuite de la politique d'austérité » du gouvernement conservateur. Cette proposition est intervenue au moment même où plusieurs études soulignent un ralentissement de la progression de l'espérance de vie outre-Manche.

La retraite publique est faible au Royaume-Uni. En effet, le montant maximum est de 160 livres par semaine pour les personnes qui ont cotisé au moins 30 ans, soit un peu plus de 800 euros par mois. La grande majorité des Britanniques cotisent à des fonds de retraite privés via leur entreprise et se constituent des plans individuels d'épargne-retraite. Par ailleurs, les Britanniques comptent sur la valeur de leur résidence principale comme principale source d'épargne pour leur retraite, soit en la vendant ou soit en la louant.

LES POLY-PENSIONNÉS ALIGNÉS SONT UNIFIÉS

Annoncé de longue date et prévu par la loi de 2014 sur les retraites, le dispositif de caisse unique pour les poly-pensionnés progresse. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2017, pour les salariés du régime général, les salariés agricoles, les commerçants et les artisans qui ont cotisé durant leur vie professionnelle à plusieurs caisses, les pensions sont désormais calculées et versées en une seule dans le cadre du processus de liquidation unique des régimes alignés. (LURA).

Qui est concerné par ce dispositif ?

Les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1953 et liquidant leurs droits à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2017 bénéficient du nouveau dispositif. Les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1953 continuent à liquider leurs droits selon l'ancien système.

Le dispositif, LURA, ne s'applique qu'aux assurés des régimes dits alignés, salariés et indépendants. En revanche, pour les assurés relevant de plusieurs régimes de base non alignés, les anciennes règles de calcul restent en vigueur. Parmi les régimes de base non alignés figurent notamment ceux des fonctionnaires, des libéraux et des exploitants agricoles, ainsi que les régimes spéciaux.

Les modalités de calcul des pensions

La retraite de base sera calculée pour les assurés qui ont cotisé à au moins deux régimes comme s'ils avaient cotisé à un seul. Pour chaque année de carrière, les trimestres seront additionnés ainsi que les salaires et les revenus, retenus dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (39 228 euros pour 2017) et revalorisés en fonction de l'inflation. Seules les 25 meilleures années quel que soit leur régime d'origine seront retenues pour déterminer le montant de la pension.

Le calcul sera le même qu'avec un seul régime : le revenu annuel moyen des 25 meilleures années sera multiplié par le taux de liquidation (de 50 % au maximum ; ce taux est fonction du nombre de trimestres validés dans tous les régimes).

La liquidation unique des pensions de base des régimes alignés s'applique aussi aux réversions versées par ces régimes, les pensions accordées au conjoint survivant après le décès d'un assuré. Les pensions de réversion ne sont calculées de manière unique que si la pension de l'assuré décédé a, elle aussi, été calculée ainsi.

Le nouveau système modifie-t-il le niveau des pensions liquidées ?

Selon la Caisse nationale d'assurance-vieillesse, les "polypensionnés" (assurés ayant plusieurs régimes de base) devraient, en moyenne, enregistrer une baisse de leur pension de 0,9 % pour les départs entre 2020 et 2027. L'ancien calcul était en général plus favorable pour ceux qui cotisent, ou ont cotisé, à plusieurs régimes de manière simultanée, plutôt que successive car ils pouvaient valider plus de quatre trimestres par an ce qui n'est plus possible avec le nouveau système.

« LE PAN EUROPEAN PERSONAL PENSION PRODUCT »

La Commission de Bruxelles entend encourager l'épargne de long terme et réanimer l'idée d'un véritable espace financier à l'échelle européenne. Ainsi, elle travaille au lancement d'un nouveau produit d'épargne, le PEPP pour « Pan European Personal Pension Product ». Les particuliers pourront sur la base du volontariat, se constituer un complément de retraite, transférable dans tous les pays membres de l'Union européenne. Il s'agit d'un supplément d'épargne qui s'ajoute aux régimes de retraite par répartition et aux autres dispositifs collectifs comme le PERCO (plan d'épargne pour la

retraite collectif) ou personnels comme le PERP (plan d'épargne retraite populaire). Le PEPP devrait satisfaire les Européens qui s'expatrient.

Ce nouveau produit d'épargne comportera une option d'investissement par défaut et devrait mettre l'accent sur l'information des détenteurs.

Si le produit est déjà lancé en théorie, il n'est pas encore disponible dans la pratique. Reste maintenant à s'entendre sur les détails, ce qui peut prendre plusieurs mois. Si le régulateur européen insiste sur la nécessité pour le PEPP de disposer du même traitement fiscal que les autres produits de retraite pour chaque pays concerné, les Parlements nationaux devront, de ce fait, adapter leur législation ce qui pourrait retarder l'entrée en vigueur de ce nouveau produit.

DOSSIER

ÉPARGNE, RETRAITE ET TERRITOIRES

Quelle incidence peut avoir le lieu de résidence sur les attentes et comportements des Français en matière d'épargne et de retraite ? L'étude 2017 « Les Français, l'épargne et la retraite », Cercle de l'Épargne/Amphitéa met en exergue d'importantes disparités entre les épargnants vivant en milieu rural, ceux qui résident dans les communes urbaines de province et ceux de l'agglomération parisienne.

ÉPARGNE, DE LA DISPARITÉ SOCIALE DES TERRITOIRES À LA DIVERSITÉ DES PRATIQUES ET DES ATTENTES

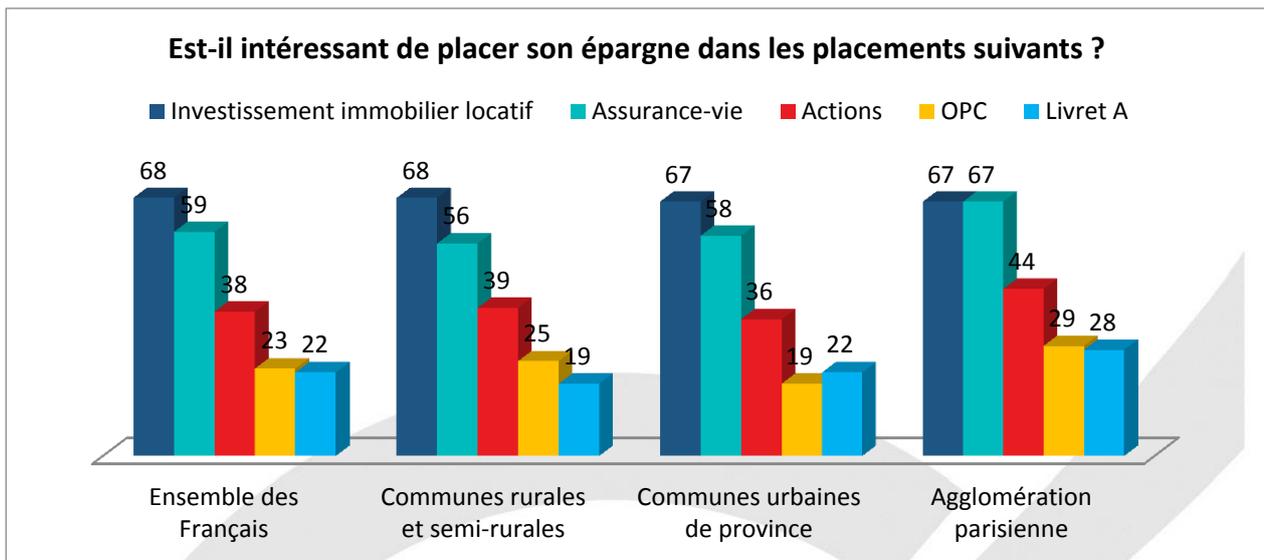
L'ASSURANCE-VIE, UN PRODUIT PARISIEN

Premier produit financier des Français, l'assurance-vie comptait 37 millions de bénéficiaires à la fin 2016. Présent dans toutes les catégories de la population, et dans toutes les classes d'âge, ce placement est toutefois davantage répandu dans les grandes villes et plus particulièrement la capitale.

Jugé intéressante par 67 % des Franciliens selon notre enquête 2017 « Les Français, l'épargne et la retraite » l'assurance-vie fait, en Île-de-France, jeu égal avec l'immobilier locatif. Les habitants de l'agglomération parisienne se distinguent ici de la moyenne des Français qui ne cite l'assurance-vie qu'à 59 % quand l'immobilier locatif obtient 68 % de citations. De fait, les résidents des communes urbaines de province et des communes rurales et semi-rurales se rapprochent dans leurs citations des préférences exprimées par l'ensemble des Français, avec respectivement 56 % et 58 % de réponses en faveur de l'assurance-vie après 68 % et 67 % pour l'immobilier locatif.

Cet écart entre le « grand Paris » et le reste du territoire tient en partie à la composition socio-économique de la région capitale. Bassin d'emploi attirant diplômés, cadres et cadres supérieurs, mais également des retraités relativement aisés, la région parisienne concentre une population acquise à l'assurance-vie si l'on se réfère à la dernière enquête Ipsos-FFA¹. En effet, d'après cette étude l'assurance-vie serait surreprésentée parmi les chefs d'entreprise, artisans et commerçants (48 %), les professions intermédiaires (53 %), les cadres (61 %) ainsi que les retraités (61 %). Par ailleurs l'immobilier, perçu comme une valeur refuge sur l'ensemble du territoire, est, en raison de son coût plus élevé dans la région parisienne, plus difficile d'accès pour une partie des Franciliens. L'assurance-vie devient dès lors un placement de choix notamment en raison de sa souplesse et de ses avantages en matière de succession.

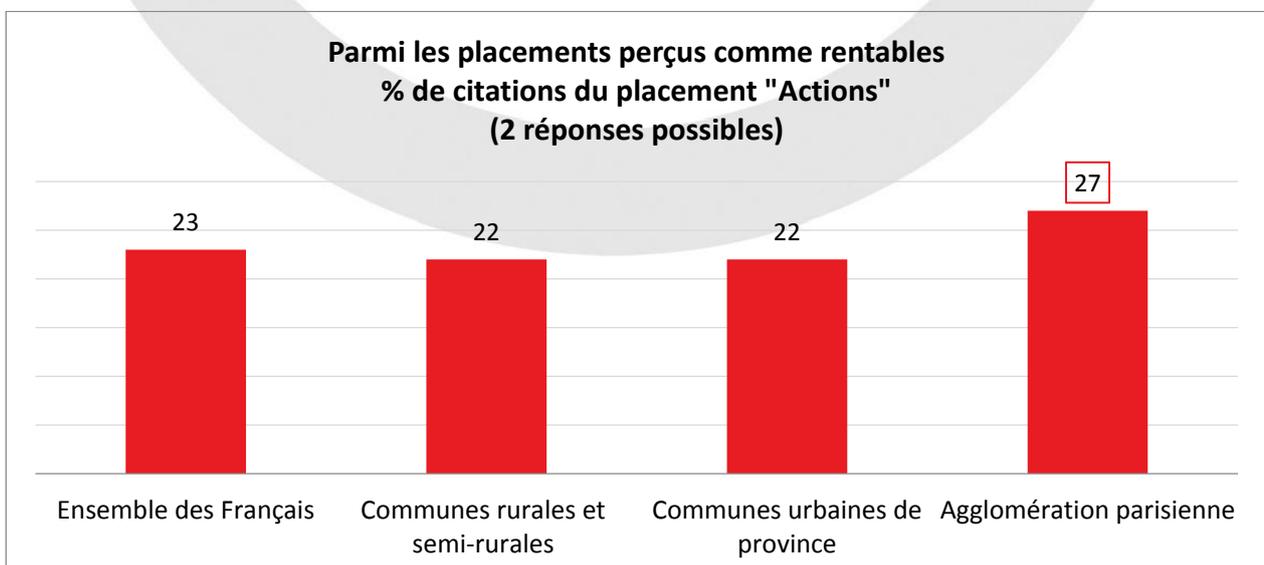
¹ « Les Français, l'épargne et l'assurance-vie » est une étude FFA-Ipsos menée auprès de 1 009 personnes constituant un échantillon représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus interrogées par Internet du 17 au 24 février 2017.



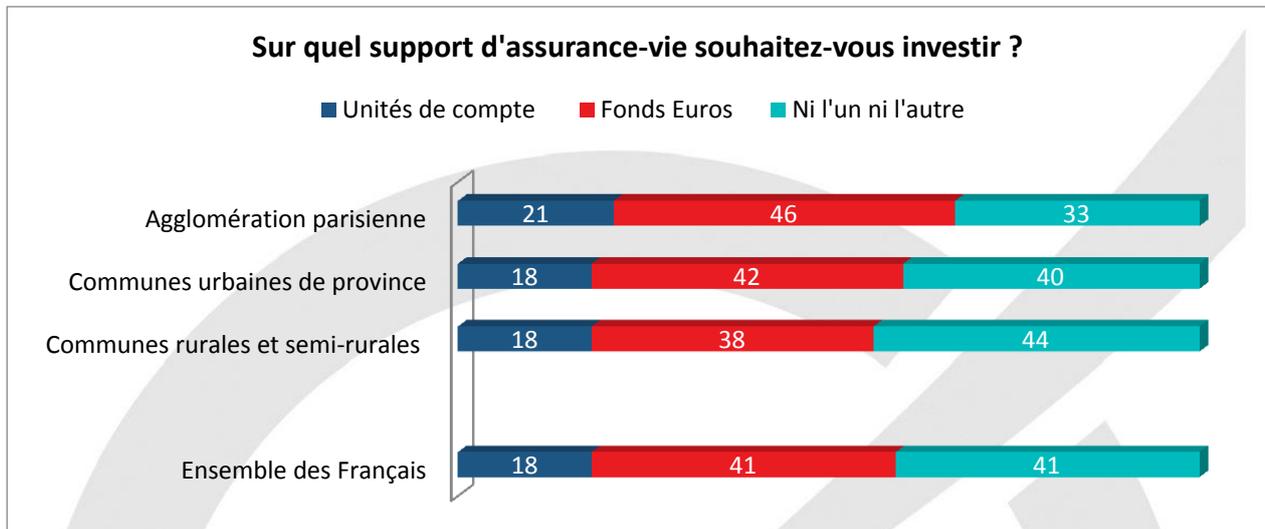
UNE TENTATION MESURÉE POUR LE RISQUE

Après l'immobilier locatif et l'assurance-vie, le placement en actions arrive en 3^e position quel que soit le lieu de résidence. En revanche, une fois de plus Paris se distingue en citant à 44 % les actions parmi les placements intéressants quand seulement 38 % des Français le font (cf. graphique précédent). Par ailleurs, les sondés de l'agglomération parisienne sont également plus nombreux à percevoir les actions comme un placement rentable avec 27 % de citations contre 22 % dans les autres zones du territoire et 23 % pour l'ensemble des Français.

L'attrait des épargnants pour les placements dits « risqués » doit être apprécié au regard du patrimoine détenu par ces derniers. En raison du rapport particulier qu'ont les Français avec la pierre, l'épargne financière tient une place secondaire dans le patrimoine des ménages et ne représente que 39 % du total, estimé à 12 200 milliards d'euros par la Banque de France en 2016. De ce fait, les actions tiennent une place minime dans le patrimoine des ménages. Les actions entrent dans le patrimoine essentiellement des ménages implantés en milieu urbain dont les taux de détention de produits financiers sont plus élevés.



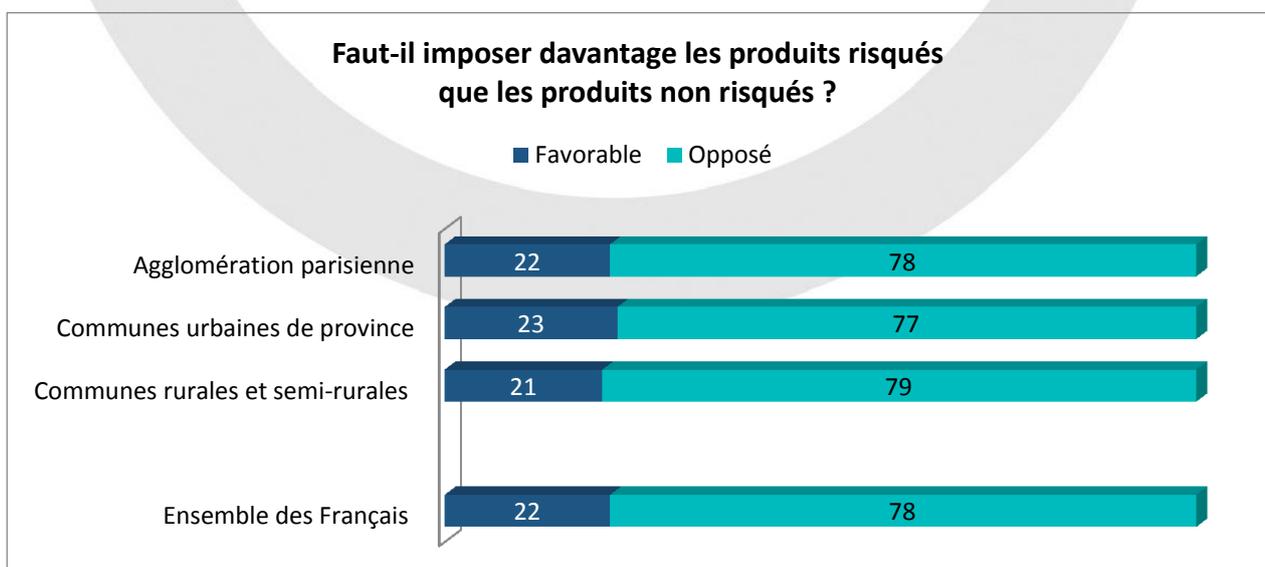
Les Franciliens compte tenu de leur niveau de revenus et de qualification ont une propension plus forte à investir dans l'assurance-vie. L'appétence pour les contrats en unités de compte y est également plus élevée (21 % de citations pour l'agglomération parisienne contre 18 % en milieu rural et dans l'ensemble du pays) que la moyenne des Français.



MAIS LA SÉCURITÉ AVANT TOUT !

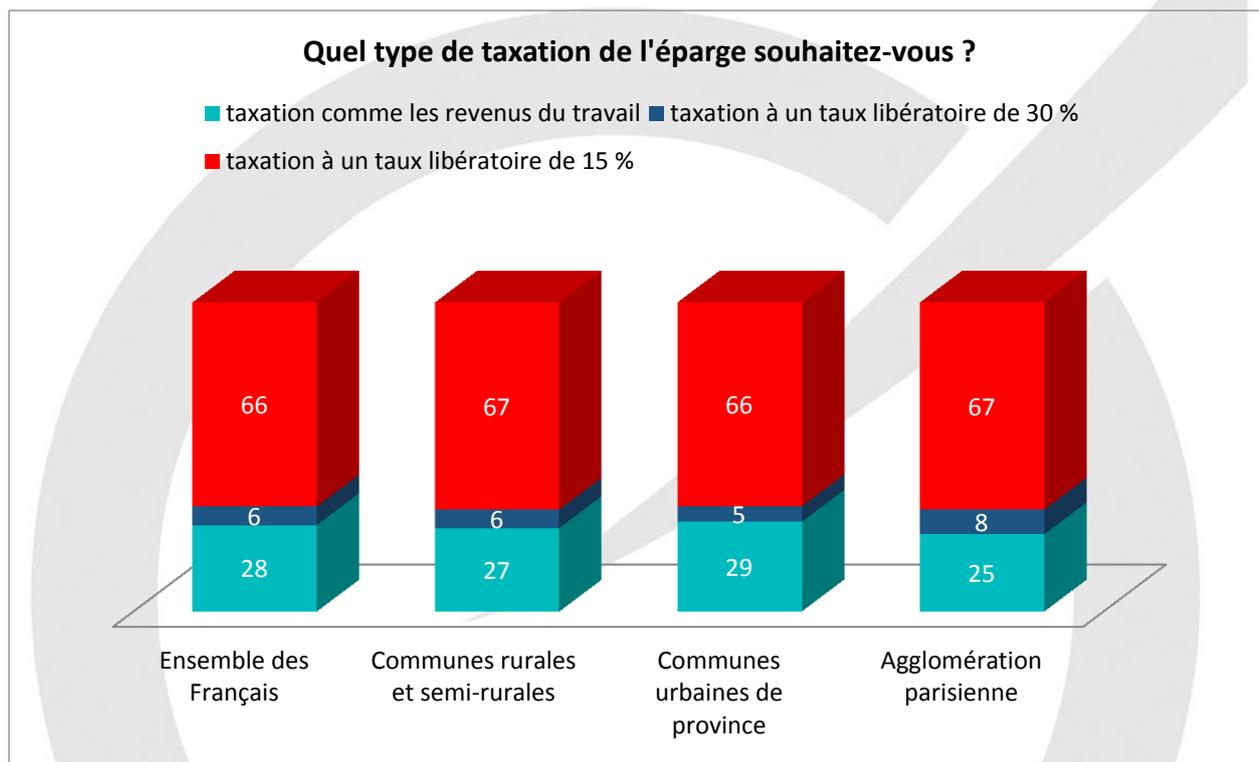
Les ruraux et les habitants des grandes villes portent le même regard sur les produits risqués. Ainsi 46 % des résidents de l'agglomération parisienne font le choix des fonds euros contre 41 % des Français.

Par ailleurs, quel que soit leur lieu de résidence, les Français sont dans leur grande majorité opposés à toute modulation de la fiscalité en fonction du risque. Parisiens, habitants de grandes villes de province et des milieux rejettent fermement l'idée que la fiscalité des placements risqués puisse être avantagée par rapport aux placements considérés comme « sûrs ».



TAXATION DE L'ÉPARGNE : L'UNITÉ AUTOUR D'UNE MOINDRE FISCALITÉ

L'ancrage géographique a peu d'incidences sur les aspirations des Français en matière de fiscalité de l'épargne. Tous les Français, ce qui est assez logique, sont favorables à une taxation faible des revenus de l'épargne. Un prélèvement libératoire à 15 % arrive en tête des citations, dans des proportions semblables à celles de l'ensemble des Français, quel que soit le lieu de résidence des sondés. Ils sont ainsi 67 % à souhaiter une telle mesure dans les communes rurales et dans l'agglomération de Paris et 66 % dans les communes urbaines de province.



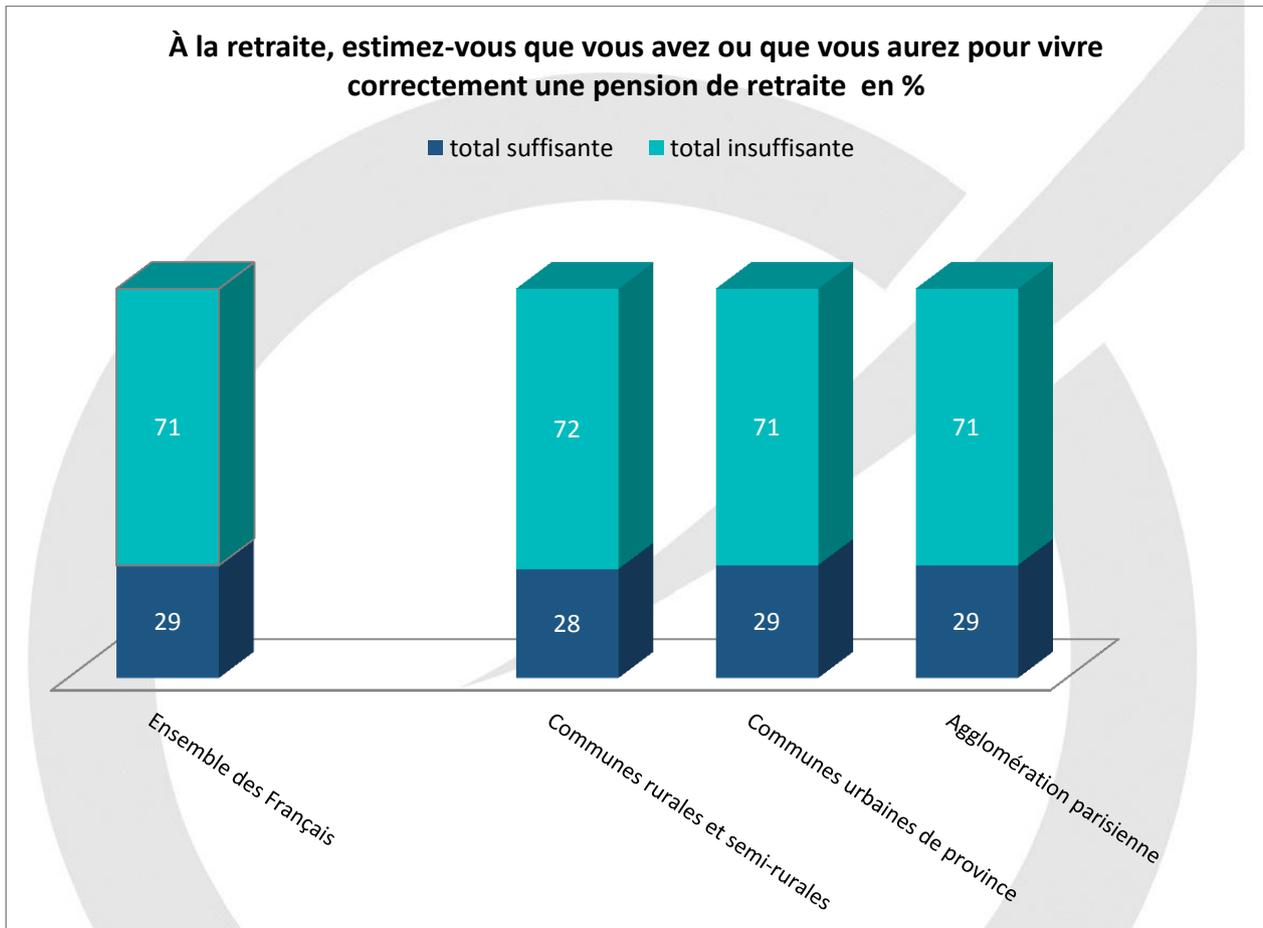
Le maintien de l'assujettissement des revenus de l'épargne au barème de l'impôt sur le revenu ne reçoit l'assentiment que de 28 % des Français. Sans surprise, les résidents de l'agglomération parisienne qui concentre une part plus importante d'épargnants à revenus élevés, sont les moins favorables à ce maintien.

Une majorité de Français ne considère pas, pour le moment, que la Flat Tax à 30 % proposée par le nouveau Gouvernement soit intéressante. Ce rejet, y compris dans les agglomérations urbaines où une part non négligeable de la population est soumise à un taux marginal d'imposition à l'impôt sur le revenu supérieur à 30 %, est peut-être lié à une méconnaissance du dispositif proposé. Il est possible que les épargnants n'aient pas pris en compte que cette taxation intègre tout à la fois l'IR et les prélèvements sociaux.

RETRAITE, UNANIMITÉ AUTOUR DU CONSTAT, DIVERGENCE DANS LES SOLUTIONS ?

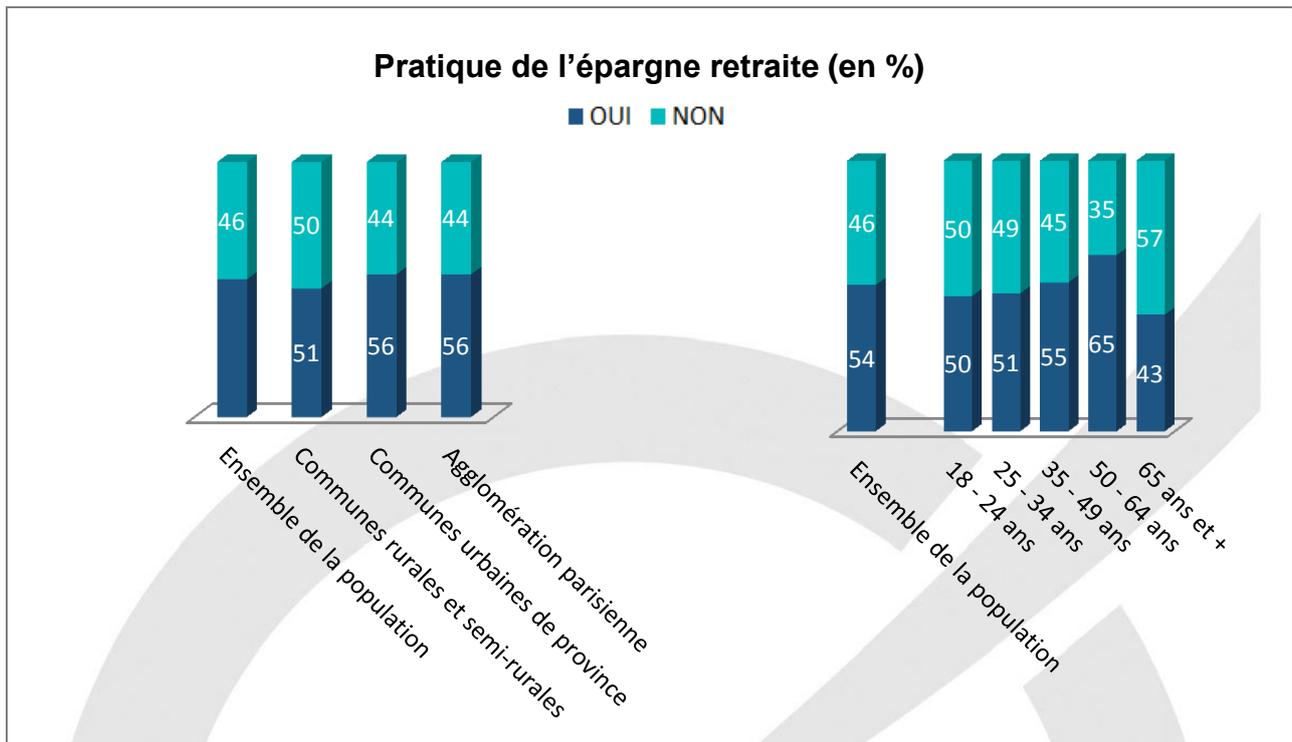
RETRAITE, UNE INQUIÉTUDE PARTAGÉE DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE...

71 % des Français estiment que leur retraite est ou sera insuffisante pour vivre correctement. Ce jugement sévère est partagé aussi bien par les habitants des grands centres urbains que par ceux des communes rurales.



...MAIS UN MOINDRE EFFORT D'ÉPARGNE DANS LES ZONES RURALES

56 % des Français des zones urbaines de province et de la région capitale épargnent pour améliorer leur retraite quand ils ne sont que 51 % dans les communes rurales et semi-rurales à le faire. L'effort d'épargne plus soutenu dans les grandes villes tient à la concentration d'une part importante de la population active dans ces zones géographiques quand les retraités sont surreprésentés dans le monde rural. Ce sont essentiellement les actifs et les bénéficiaires de revenus élevés qui cotisent à des produits de retraite supplémentaire.



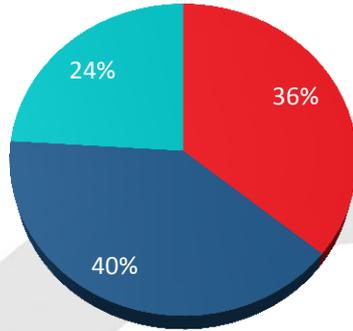
Les inégalités géographiques se retrouvent dans la fréquence à laquelle les Français épargnent en vue de la retraite. Pour des raisons de revenus, la pratique très régulière de l'épargne-retraite prédomine dans la région capitale (11 %) et au sein des communes urbaines de province (10 %) quand seulement 7 % des habitants des communes rurales et semi-rurales y recourent. La pratique régulière est plus répandue dans les villes de province (16 %) suivie de près par l'agglomération parisienne (15 %) puis des zones rurales (12 %).

Outre la capacité d'épargne, le risque d'être davantage impacté par la diminution du taux de remplacement une fois à la retraite, incite sûrement les cadres et cadres supérieurs en nombre supérieur dans les grands centres urbains et en particulier en région parisienne à maintenir un effort d'épargne plus soutenu en vue de leur retraite.

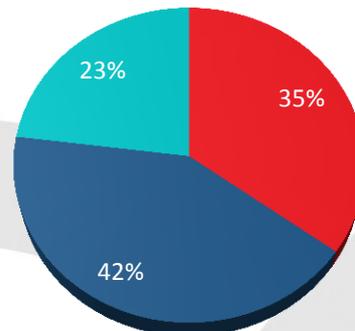
Fort logiquement, du fait de leur niveau moyen de revenus, les Franciliens sont plus nombreux à souhaiter des incitations en faveur de l'épargne-retraite individuelle (43 % contre 36 % des Français). Dans les villes de province et dans les campagnes le choix de l'épargne-retraite collective prédomine (respectivement 39 et 42 %). Une aspiration tient sans doute à la crainte de ne pas être en mesure de réaliser un effort d'épargne suffisant pour s'assurer un complément de revenus conforme à leurs besoins une fois à la retraite.

À quel niveau l'épargne retraite devrait-elle être encouragée ?

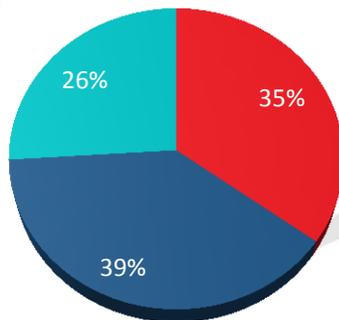
- Individuel avec une incitation fiscale
- De l'entreprise avec un abondement de l'employeur
- Ni l'un, ni l'autre



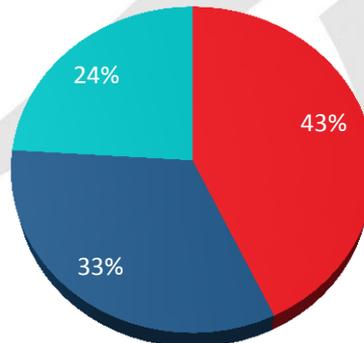
Ensemble des Français



Communes rurales et semi-rurales



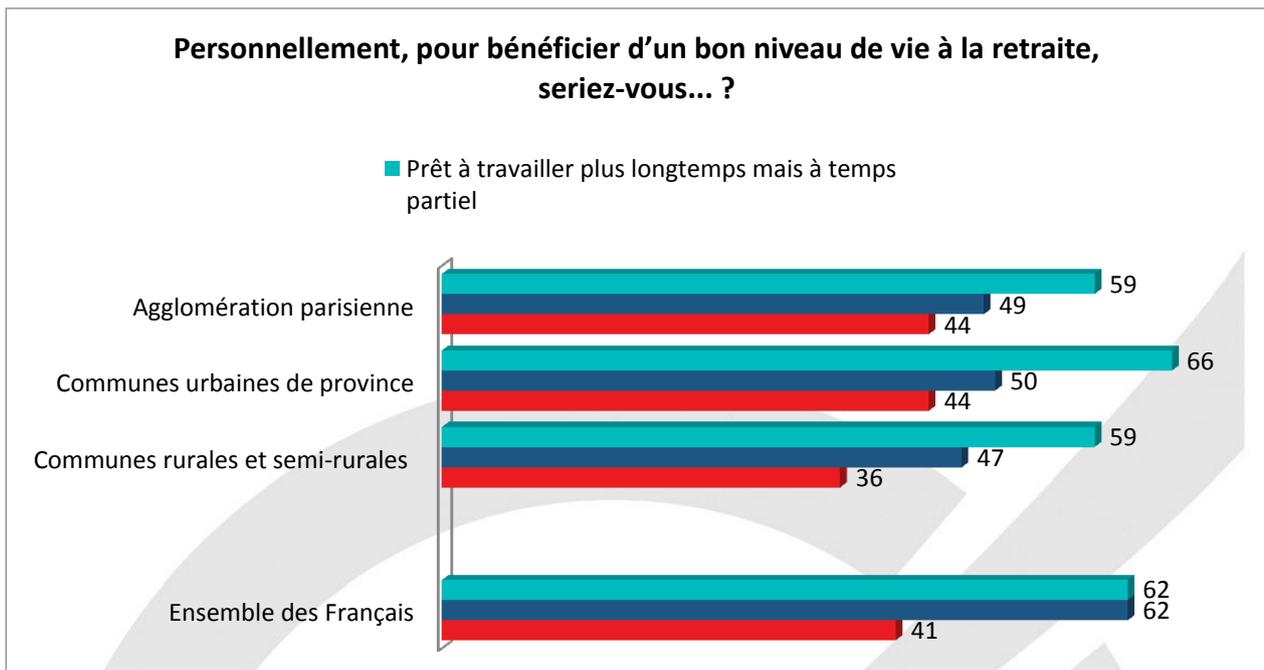
Communes urbaines de province



Agglomération parisienne

LES EFFORTS PERSONNELS POUR UNE MEILLEURE RETRAITE : UNE PLUS GRANDE RÉTICENCE DU MONDE RURAL

Pour améliorer le niveau de leur future pension, les Français sont prêts à faire des efforts. Ils sont ainsi 62 % à se déclarer favorables à la poursuite de leur activité professionnelle jusqu'à 65 ans dans le cadre d'un temps partiel sur les 3 dernières années ou à cumuler leur retraite avec une activité professionnelle. L'examen des réponses par zone géographique met toutefois en évidence d'importantes disparités territoriales.



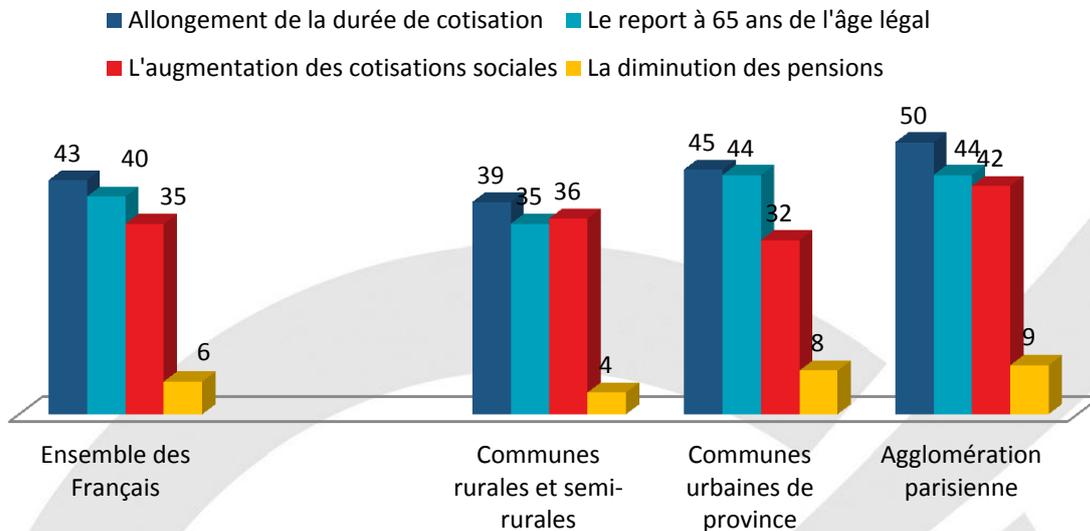
66 % des habitants des communes urbaines de province se déclarent favorables au maintien une activité à temps partiel jusqu'à 65 ans, 50 % à la pratique le cumul emploi-retraite et 44 % (contre 41 % pour l'ensemble des Français) pour le report de leur départ à la retraite à 65 ans. La prédominance dans ces zones des classes moyennes, constituées de cadres, commerçants, artisans et de professions intermédiaires, peut expliquer ces souhaits.

Les Français résidants dans les zones rurales, manifestent les plus grandes réserves à l'idée de prolonger leur activité pour améliorer leur situation financière à la retraite. Ils sont ainsi 59 % à valider l'option de la retraite progressive avec un temps partiel jusqu'à 65 ans, 47 % pour le cumul emploi-retraite et seulement 36 % pour la poursuite d'une activité à temps plein jusqu'à 65 ans. La crainte du chômage et/ou la pratique plus grande d'un emploi physique et pénible limitent, pour ces populations, l'attrait de ces solutions.

RÉGIMES DE RETRAITES : LES PARISIENS SONT-ILS DES RÉFORMATEURS ?

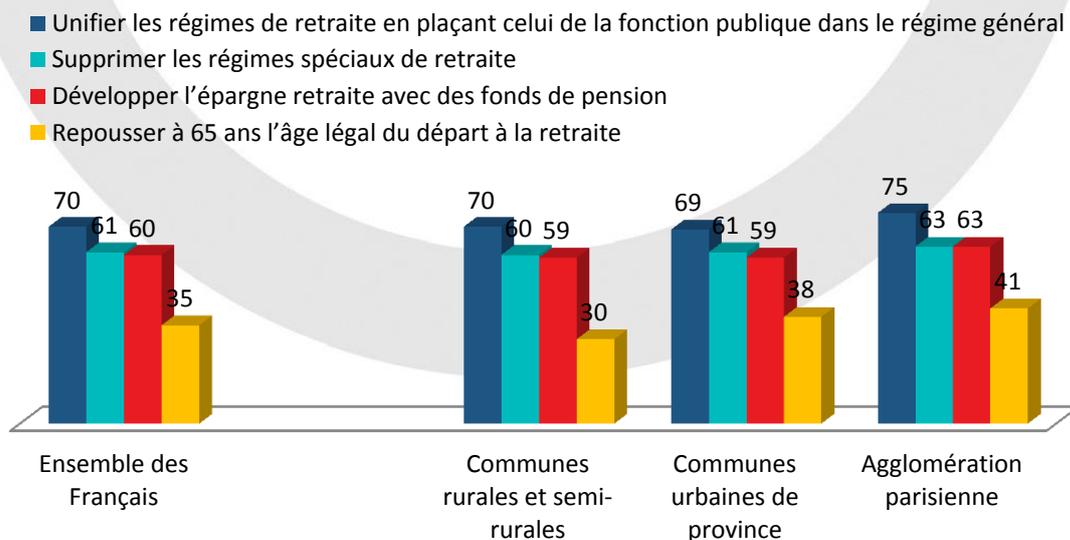
La population domiciliée en Île-de-France semble plus encline que la moyenne nationale à faire des concessions pour garantir la pérennité du système des retraites. Un Francilien sur 2 se déclare favorable à l'allongement de la durée de cotisation (43 % pour l'ensemble des Français), 44 % sont pour le report de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans (contre 40 % au niveau national) et 42 % sont pour une augmentation des cotisations sociales (contre 35 % au niveau national). Les habitants des grandes agglomérations province manifestent une volonté plus importante que les ruraux à réformer ces régimes de retraite. Les grandes villes comprennent plus d'actifs qui souhaitent pouvoir bénéficier d'une pension élevée. Ils sont, de ce fait, favorables à réaliser quelques sacrifices. En revanche, en milieu rural, le sentiment dominant est que les réformes aboutiront à une diminution du niveau de vie des retraités d'aujourd'hui et de demain. Le nombre important de petites pensions et la crainte du déclassement expliquent cette appréciation différente de la part des habitants des petites communes rurales.

Quelles réformes jugeriez-vous acceptables pour assurer la pérennité du système de retraite ?



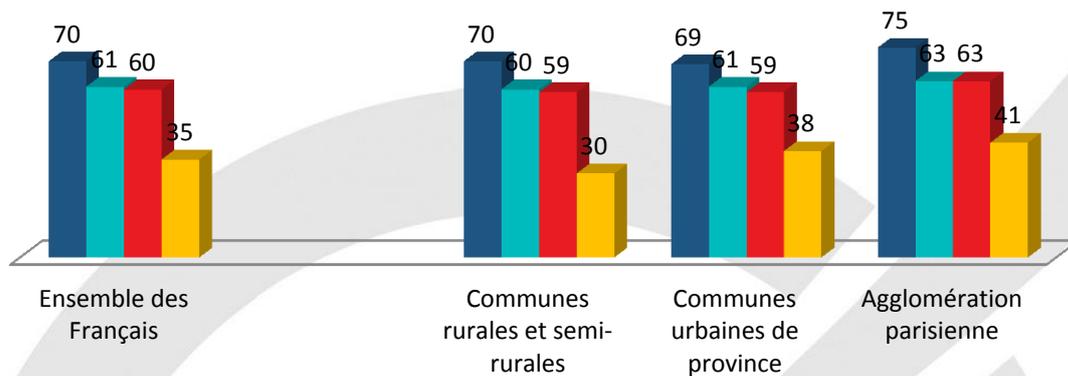
L'unification des régimes de retraite reçoit l'assentiment de toute de la population. Les Parisiens y sont néanmoins les plus favorables quand les ruraux sont les plus opposés au report de l'âge légal à 65 ans de la retraite. En milieu rural, de nombreux actifs commencent à travailler tôt et seraient donc pénalisés par ce report. Par ailleurs, la proportion d'actifs confrontée à des travaux pénibles y est plus importante qu'en milieu urbain. Enfin, au sein des petites villes, la part des emplois publics est élevée ce qui peut expliquer une légère moindre appétence pour l'unification des régimes (qui est vue, à tort ou raison, comme une remise en cause des droits de la fonction publique).

Après les élections présidentielle et législatives de 2017, pensez-vous que le nouveau Gouvernement devrait prendre les mesures suivantes ?



Après les élections présidentielle et législatives de 2017, pensez-vous que le nouveau Gouvernement devrait prendre les mesures suivantes ?

- Unifier les régimes de retraite en plaçant celui de la fonction publique dans le régime général
- Supprimer les régimes spéciaux de retraite
- Développer l'épargne retraite avec des fonds de pension
- Repousser à 65 ans l'âge légal du départ à la retraite



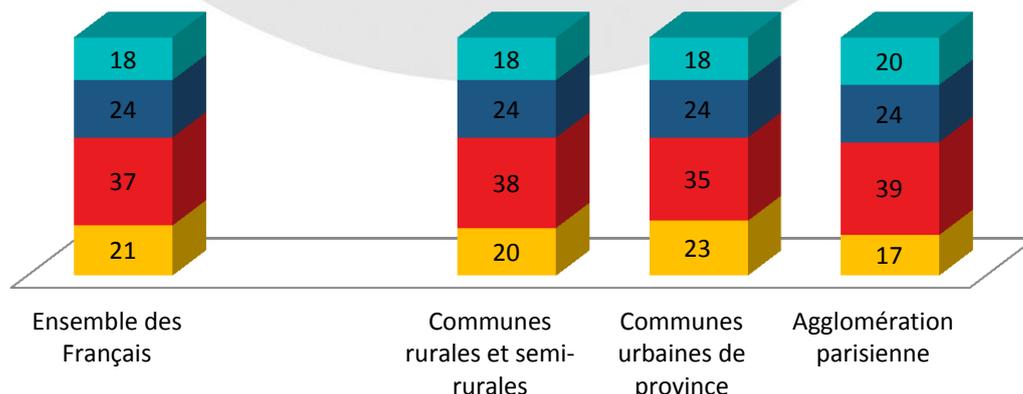
DÉPENDANCE, LE POIDS DE LA DÉMOGRAPHIE

FINANCEMENT DE LA DÉPENDANCE : LES DEUX FRANCE S'ACCORDENT SUR QUI DOIT PAYER

La question du financement de la dépendance n'engendre pas de clivages au sein de la population française. Près de 6 Français sur 10 s'accordent sur la nécessité de faire supporter cette charge par la solidarité nationale (que cela passe par les régimes sociaux à travers les cotisations sociales ou via l'impôt). Par ailleurs, 24 % des sondés des quatre coins de la France estiment que l'entreprise doit jouer un rôle à travers la mise en place d'une couverture dépendance au profit de leurs salariés.

Qui doit prendre en charge le coût de la dépendance ?

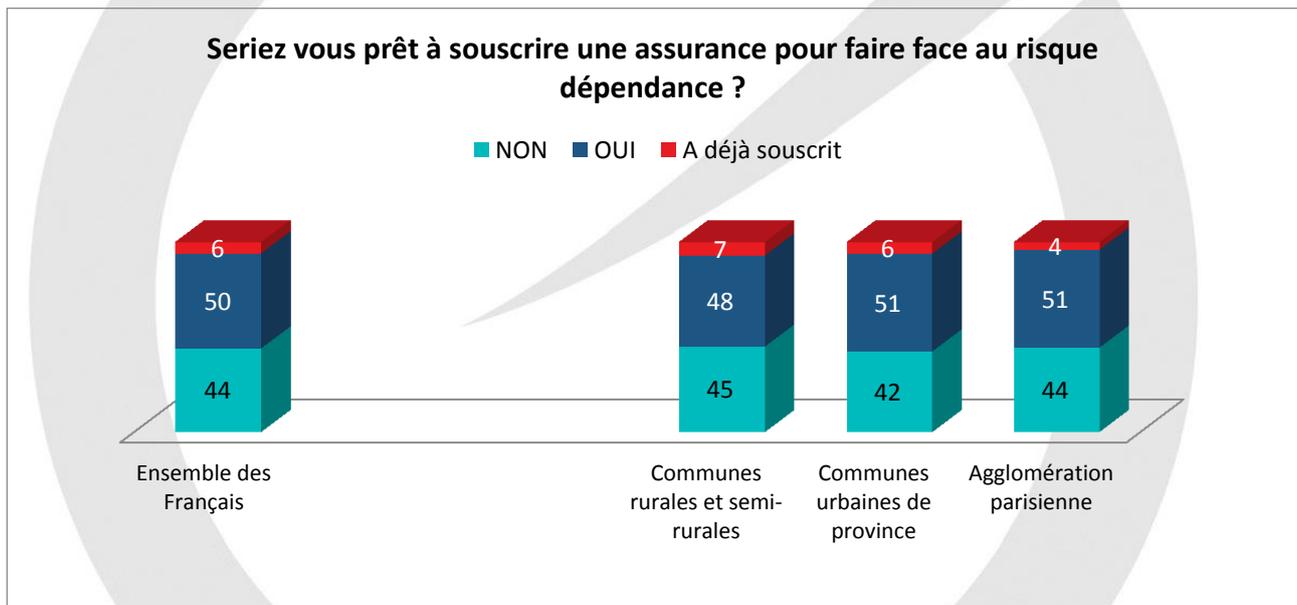
- Les individus par leur épargne ou en souscrivant une assurance spécifique
- Les entreprises par la mise en place d'une couverture dépendance
- Les régimes sociaux avec les cotisations sociales
- Les pouvoirs publics par les impôts



Le fait que seulement près de 2 Français sur 10 optent pour la prise en charge par les individus quand par ailleurs (cf. graphique suivant) plus d'un Français sur deux se déclarent prêts à souscrire une assurance spécifique pour couvrir ce risque signifie sans doute que l'assurance dépendance doit intervenir en complément de l'effort national, pour assumer des restes à charge croissants et non lui suppléer.

ASSURANCE DÉPENDANCE, PLUS D'UN FRANÇAIS SUR DEUX EST POUR !

La perception des Français à l'égard de l'assurance dépendance varie peu en fonction de son lieu de résidence. Plus d'un Français sur deux, habitant en ville (commune urbaine de province et agglomération parisienne), indique être prêt à souscrire une assurance pour se prémunir contre le risque de tomber un jour en dépendance et 48 % dans les communes rurales et semi-rurales. Ces dernières abritent quant à elles, d'avantage d'assurés (7 %) que les villes de province (6 %) et l'agglomération parisienne (4 %). Cet écart tient à la prédominance de personnes âgées dans les espaces ruraux.



* À la demande du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa, le Centre d'Études et de Connaissances sur l'Opinion Publique (CECOP) a conduit une étude sur les Français, la retraite et l'épargne.

L'enquête a été réalisée sur Internet du 7 au 10 février 2017 auprès d'un échantillon de 1 001 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A	0,75 % Plafond 22 950 euros	Juin 2017 : +840 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +9,42 milliards d'euros Évolution en 2016 : +3,6 milliards d'euros Encours : 269,0 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Juin 2017 : +220 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +1,86 milliard d'euros Évolution en 2016 : +100 millions d'euros Encours : 103,2 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	1 % hors prime Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Juin 2017 : +164 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +3,599 milliards d'euros Évolution en 2016 : +18,885 milliards d'euros Encours : 262 421 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,50 % hors prime Plafond 15 300 euros	Juin 2017 : +3 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +136 millions d'euros Évolution en 2016 : -793 millions d'euros Encours : 29,339 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Juin 2017 : -1 million d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : -185 millions d'euros Évolution en 2016 : -227 millions d'euros Encours : 6 209 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Juin 2017 : -50 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : -846 millions d'euros Évolution en 2016 : -963 millions d'euros Encours : 44, 006 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,30 % (juin 2017) Pas de plafond légal	Juin 2017 : +390 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +12,148 milliards d'euros Évolution en 2016 : +4,981 milliards d'euros Encours : 188,763 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (juin 2017) : 4,147 millions Encours (juin 2017) : 88,67 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (juin 2017) : 57 728 Encours (juin 2017) : 870 millions d'euros
Assurance-vie Rendement des fonds euros en 2016 Rendement moyen des UC en 2016*	1,9 % 3,9 %	Juin 2017 : +600 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2017 : +2,0 milliards d'euros Évolution en 2016 : +16,8 milliards d'euros Encours : 1 656 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2016	4,64 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE
*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	RÉSULTATS
CAC 40 au 30 décembre 2016 CAC au 31 juillet 2017 Évolution en juillet Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	4 862,31 5 093,77 -01,18 % +04,76 %
DAXX au 30 décembre 2016 DAXX au 31 juillet Évolution en juillet Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	11 481,06 12 118,25 -02,40 % +05,55 %
Footsie au 30 décembre 2016 Footsie au 31 juillet 2017 Évolution en juillet Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	7 142,83 7 372,00 +0,29 % +3,21 %
Euro Stoxx 50 au 30 décembre 2016 Euro Stoxx au 31 juillet 2017 Évolution en juillet Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	3 230,68 3 449,36 -0,63 % +04,83 %
Dow Jones au 30 décembre 2016 Dow Jones au 31 juillet 2017 Évolution en juillet Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	19 762,60 21 891,12 +02,84 % +10,77 %
Nasdaq au 30 décembre 2016 Nasdaq au 31 juillet 2017 Évolution en juillet Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	5 383,12 6 348,12 +03,32 % +17,93 %
Nikkei au 30 décembre 2016 Nikkei au 31 juillet 2017 Évolution en juillet Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	19 114,37 19 925,18 -10,46 % +04,24 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2016 Parité au 31 juillet 2017 Évolution en juillet Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	1,0540 1,1812 +03,25 % +12,30 %
Once d'or au 31 décembre 2016 en dollars Once d'or au 31 juillet Évolution en juillet Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	1 154,70 1 268,620 +01,88 % +10,11 %
Baril de pétrole Brent en dollars au 31 décembre 2016 Pétrole de Brent au 31 juillet Évolution en juillet Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	56,620 51,965 +09,83 % -08,59 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	TAUX
Obligations souveraines et Euribor au 31 mars 2017 Taux OAT à 10 ans 30 décembre 2016 31 juillet 2017 Taux du Bund à 10 ans 30 décembre 2016 31 juillet 2017 Taux de l'US Bond à 10 ans 30 décembre 2016 30 juillet 2017 Taux de l'Euribor : 31 juillet 2017 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 9 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	 0,687 % 0,802 % 0,208 % 0,542 % 2,454 % 2,291 % -0,370 % -0,340 % -0,330 % -0,271 % -0,207 % -0,151 %
Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis 31 juillet 2017) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans 30 ans	 1,25 % 1,55 % 1,75 % 2,00 % 2,75 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux effectifs moyens constatés pour le 2^e trimestre 2017 (BdF) Prêts à taux fixe Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	 2,34 % 2,32 % 2,44 % 2,12 % 2,50 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 3^e trimestre 2017 Prêts à taux fixe Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	 3,12 % 3,09 % 3,25 % 2,85 % 3,33 %
Prêt à la consommation (taux effectifs moyens constatés pour le 2^e trimestre 2017 par la Banque de France) Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts découverts de comptes	 15,45 % 09,84 % 04,80 % 10,27 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure (taux maximums autorisés) applicables au 3^e trimestre 2017 Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts de découverts de compte	 20,60 % 13,12 % 06,40 % 13,69 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Pas de revalorisation au 1 ^{er} octobre 2016	Compte tenu de l'inflation, nulle, le taux de revalorisation l'est aussi
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 €	
AGIRC	Valeur du point : 0,4352 €	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,47460€	
Montant du minimum vieillesse	800 euros pour une personne seule et 1 242 euros pour un couple	
Montant mensuel de la pension brute (droits directs) en 2015 Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	1 376 euros 1 728 euros 1 050 euros	De 2004 à 2015, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 376 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 728 euros Pour les femmes de 730 à 1 050 euros
Montant mensuel de la pension brute (droits directs et dérivés) en 2015 Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	1 520 euros 1 747 euros 1 309 euros	De 2004 à 2015, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 376 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 728 euros Pour les femmes de 730 à 1 050 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERN) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Directeur de recherche à l'INED et Ancien Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cercleredelegpargne.fr



AG2R LA MONDIALE